



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 60.2018- édition du 30/03/2018





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la cohésion sociale
Service « Inclusion sociale et solidarités »

Arrêté n° 2018-226

modifiant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale

Le préfet des Alpes-Maritimes

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son titre 1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2005 portant transfert du secrétariat de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-958 en date du 25 octobre 2017 modifiant la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** les demandes de modifications concernant l'annexe de l'arrêté précité formulées par le représentant du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale est modifiée selon l'annexe jointe au présent arrêté. Figurent à cette annexe les listes des représentants des collectivités pour lesquelles des modifications sont intervenues depuis le précédent arrêté.

Article 2 : Les représentants des autres collectivités sont inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers, par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié à Madame Michelle Almes, présidente de la commission de réforme et à Monsieur Christian Rouvier, président suppléant.

Nice, le 30 MAR. 2018

Le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Frédéric MAC KAIN

Liste des représentants du
Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Alpes-Maritimes

Représentants de l'Administration					
Titulaires		Gerard MANFREDI			
		Jean THAON			
Suppléants		Roger ROUX			
		Pierre DONADEY			
		Anne SATTONNET			
		Anne-Marie DUMONT			
Repr. du personnel		Civils	Grp Hiérai SPP		
Titulaires	Cat. A	VIAZ Caroline	Groupe 6	JOSSE Denis	
		ROUX Gilles	Groupe 5	RIQUIER Olivier DEMANDOLS David HEUSE Olivier	
	Cat. B	BENHAMAHOUM Karine	Groupe 4	FOURNIER Steeves HAMAIDE Daniel	
		BRETON Catherine	Groupe 3	JOUGUET Yann VEBER Philippe	
	Cat. C	SIES Thierry	GORETTI André		
		MEHEUST Philippe	GALOT Walter		
	Suppléants	Cat. A	CRAHES Michel	Groupe 6	GOSSE Frédéric BARRIER Gilles
			LECLAIR Jean-Charles		RIELLO Christian IEMMI Philippe
LECA Frédéric			Groupe 5	CAILLE Frédéric DEGIOANNI Alain NEVACHE Franck PONT Jean-Philippe	
				Cat. B	Groupe 4
Groupe 3		GIAMMARIOLI Philippe SAPET Eric COTRET Arnaud LHOMME Stéphane			
		Cat. C	FERRARI Loetitia		REMOND David
MISSUD Céline			AMATO Christophe		
KRAFT Vanessa			GEREZ Francisco		
GIAVELLI Bruno			FORTI Jérémie		

**Liste des représentants du
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes**

Représentants de l'Administration		
Titulaires		Xavier BECK
		Michèle PAGANIN
Suppléants		Michèle OLIVIER
		Roland CONTANT
		Marie-Louise GOURDON
		Sabrina FERRAND
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	BUQUET Linda ASTEGGIANO Georges
	Cat. B	AICARDI Valérie CHARLIER Catherine
	Cat. C	MERCIER Magali TRIPODI Thierry
Suppléants	Cat. A	PILATI Alain
		IOTTA Yves
		CAROLI-BOSC Corinne
		DUBOIS Corinne
	Cat. B	CIABUCCHI Alain
		KRAUS Nadine
		MADONNA Sylvie CARRIERE Olivier
	Cat. C	DAVIN Jean-Félix
		ANDREA Alain
		VUOLO ELABIDI Basma CUNTZ Karine

**Liste des représentants de la
Mairie de Grasse**

Représentants de l'Administration		
Titulaires		Valérie COPIN
		Mélanie ZARILLO
Suppléants		Mme Claude MASCARELLI
		Jocelyne BUSTAMENTE
		Murièle CHABERT
		Serge PERCHERON
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	DEBANO Bertrand
		LARA Pierre
	Cat. B	MOUIS Christine
		MENARD Hervé
	Cat. C	BIANCHERI Christophe
		HANNEQUIN Xavier
Suppléants	Cat. A	ROSSI Robert
		COMBES Frédérique
		SPAGARELLI Alain
		STRUGO Jacques
	Cat. B	CESARI Véronique
		BORELLA François
		MACIUK Stéphane
		TRETOUT Sylvie
	Cat. C	BARRA Valérie
		LUCAS Sandrine
		MICEU Philippe
		DUBOIS Brigitte

**Liste des représentants du
CCAS de Grasse**

Représentants de l'Administration			
Titulaires		Valérie COPIN	
		Mme Claude MASCARELLI	
Suppléants		Christophe MOREL	
		Patricia ROBIN	
Représentants du personnel			
Titulaires	Cat. A	DEBANO Bertrand	
		LARA Pierre	
	Cat. B	MOUIS Christine	
		MENARD Hervé	
	Cat. C	BIANCHERI Christophe	
		HANNEQUIN Xavier	
Suppléants	Cat. A	ROSSI Robert	
		COMBES Frédérique	
		SPAGARELLI Alain	
		STRUGO Jacques	
	Cat. B	CESARI Véronique	
		BORELLA François	
		MACIUK Stéphane	
		TRETOU Sylvie	
	Cat. C	BARRA Valérie	
		LUCAS Sandrine	
		MICEU Philippe	
			DUBOIS Brigitte

Liste des représentants de la
de la Mairie d'Antibes

Représentants de l'Administration		
Titulaires		Nathalie DEPETRIS
		Serge AMAR
Suppléants		Jacqueline DOR
		Marie-Antoinette LONVIS
		Gérard LACOSTE
		Alain CHAUSSARD
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	DUCHATEL Michèle
		MOTSCH-GALAC Thierry
	Cat. B	CHARPENTIER Sylvia
		CALIFANO Gilles
	Cat. C	STEVE Philippe
		CALIFANO Angèle
Suppléants	Cat. A	DELACROIX Christian
		ROULLEAU Iane
		HUGON Marjorie
	Cat. B	JOLEAUD Claudine
		GASTAUD Marie-Françoise
		GAZAIX Christian
	Cat. C	STABILE Céline
		LONGO Caroline
		FLORY Tyrone
		ANNOUR Turia

**Liste des représentants de la
Mairie de Cannes**

Représentants de l'Administration		
Titulaires		Claude SECONDY
		Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE
Suppléants		Evelyne BRUN
		Olivia GORDON-BOURCART
		Odile GOUNY DOZOL
		Pascale MINEUR PASTORELLI
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	FALCONE Véronique
		KLINHOLFF Jean-Pierre
	Cat. B	BACCHI Robert
		CECCHETTI Marie-Françoise
	Cat. C	MORAND Eric
		MELLANO Cindy
Suppléants	Cat. A	BERMOND Yvon
		CHEVALIER Laurent
		MULE Isabelle
		COSTOU Marie-Christine
	Cat. B	PERAZZINI Pierre
		BORRI Frédéric
		MAURIN Sandrine
		PODESTA Patrick
	Cat. C	OTTERMATT Sylvie
		VIALE Stéphane
		BARTOLOZZI Patrick
		COMODINI Thierry

**Liste des représentants du
CCAS de Cannes**

Représentants de l'Administration		
Titulaires		Claude SECONDY
		Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE
Suppléants		Philippe TABAROT
		Sylviane MARCHAND
		Evelyne BRUN
		Jean Pierre JARDRY
Représentants du personnel		
Titulaires	Cat. A	FALCONE Véronique
		KLINHOLFF Jean-Pierre
	Cat. B	BACCHI Robert
		CECCHETTI Marie-Françoise
	Cat. C	MORAND Eric
		MELLANO Cindy
Suppléants	Cat. A	BERMOND Yvon
		CHEVALIER Laurent
		MULE Isabelle
		COSTOU Marie-Christine
	Cat. B	PERAZZINI Pierre
		BORRI Frédéric
		MAURIN Sandrine
		PODESTA Patrick
	Cat. C	OTTERMATT Sylvie
		VIALE Stéphane
		BARTOLOZZI Patrick
		COMODINI Thierry



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Arrêté préfectoral n° 2018-222 du 29 MAR. 2018

déléguant l'exercice du droit de préemption à la société foncière d'Habitat et Humanisme en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien sis, 5 impasse des Cigales, cadastré AZ 156, lots n°504 et n°542, pour une superficie de 46,62 m2 sur la commune de Cannes.

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifié par l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1110 du 27 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Cannes,

VU les objectifs de production de logements locatifs sociaux de la commune de Cannes fixés pour la période triennale 2017-2019 à 1065 logements et précisés à la commune par courrier en date du 27 décembre 2017 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par maître BOUGUEREAU, notaire à Grasse, reçue en mairie de Cannes le 01 février 2018 et portant sur la vente par Madame TIEC Jacqueline Veuve MC NEILL d'un appartement de 46,62 m2, sis 5 impasse Cigales, cadastré AZ 156, lots n°504 et n°542, au prix de cent un mille euros (101 000 €), aux conditions visées dans la déclaration ;

VU le courrier en recommandé avec accusé de réception de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes de demande de documents complémentaires et de visite en date du 7 février 2018 et réceptionné le 8 février 2018, ayant pour effet de suspendre le délai d'instruction de la DIA ;

VU la visite du bien organisée le 13 mars 2018 ayant pour effet de faire repartir le délai d'instruction d'un mois à compter de cette même date soit jusqu'au 13 avril 2018;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-803 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-068 du 1^{er} février 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-maritimes ;

CONSIDERANT que l'acquisition de cet appartement sis, 5 impasse Cigales, cadastré AZ 156, lots n°504 et n°542, par la société foncière d'Habitat et Humanisme participe à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que suivant l'étude de faisabilité réalisée par la société foncière d'Habitat et Humanisme, cette préemption permet la réalisation d'un logement locatif social ;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

CONSIDERANT la prorogation du délai d'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner jusqu'au 13 avril 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 du présent arrêté est délégué à la société foncière d'Habitat et Humanisme en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs définis pour la commune de Cannes en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est situé : 5 impasse Cigales à Cannes. Il est cadastré AZ 156, lots n°504 et n°542, pour une superficie de 46,62 m² ;

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nice, le 29 MAR. 2018

Le préfet, Le Secrétaire Général


Frédéric MAC KAIN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nice. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Arrêté préfectoral n°2018-221 du 29 mars 2018

Arrêté portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet n°1 portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mougins

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5, R142-2 et R. 142-3 ;

Vu le courrier du 30 janvier 2018 adressé par le maire de la commune de Mougins transmettant à monsieur le Préfet le dossier de demande d'ouverture à l'urbanisation ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat mixte chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Ouest par délibération n°2018-03 du 16 mars 2018;

Considérant que le site envisagé dans le cadre de la déclaration de projet n°1 portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Mougins afin de permettre la réalisation du projet Campus Sport-santé au lieu dit « Domaine du Pigeonnier » se situe actuellement en zone naturelle à vocation sportive (Ns) ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ce site est une des conditions préalables à sa mise en œuvre ;

Considérant que le territoire de la commune de Mougins n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale applicable ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de faire application des dispositions des articles L.142-4 et 5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la demande d'ouverture à l'urbanisation présentée a fait l'objet d'une analyse spécifique par les services de l'État en vue de vérifier que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que cette demande d'ouverture à l'urbanisation a fait l'objet d'un avis de la CDPENAF ;

Considérant que cette demande d'ouverture à l'urbanisation a fait l'objet d'un avis du comité syndical chargé de l'élaboration du SCOT de l'Ouest;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 – La demande de dérogation pour permettre l'ouverture à l'urbanisation envisagée dans le cadre de la déclaration de projet n°1 entraînant mise en compatibilité du PLU de la commune de Mougins fait l'objet de la décision suivante :

- Avis favorable pour le reclassement de la zone Ns d'une superficie de 51 020 m² en zone Us pour 39 948 m² et en zone Usl pour 11 072 m².

Article 2 – Cet arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la mairie de Mougins.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de Mougins,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le président du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le **29 MARS 2018**

Le préfet des Alpes-Maritimes



Georges-François LECLERC



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-834 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-228 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 05 décembre 2017 ;

Sur proposition de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS des Alpes-Maritimes est établi, au titre de l'année 2018 dans l'ordre suivant :

N°1 - Alain DEGIOANNI

N°2 - Hervé MARTIN


N°3 - Daniel ALLAVENA

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Alpes-Maritimes et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 21 Dec. 2017

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes


Charles-Ange GONBY
Président du conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

La Sous Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines


Mireille LARREDE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTE

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté en date du 08 mars 2006, portant promotion de monsieur Alain DEGIOANNI au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} avril 2006,

Vu l'arrêté en date du 07 février 2017, portant intégration de l'intéressé, dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté portant inscription de monsieur Alain DEGIOANNI sur le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018;

Sur proposition de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Monsieur Alain DEGIOANNI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de lieutenant-colonel à compter du 1^{er} janvier 2018.


Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Alpes-Maritimes et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 21 DEC. 2017

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Pour le ministre d'Etat et par délégation,


Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

La Sous Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines


Mireille LARREDE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTE

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 26 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2007, portant promotion de monsieur Hervé MARTIN au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} novembre 2007,

Vu l'arrêté en date du 07 février 2017, portant intégration de l'intéressé, dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté portant inscription de monsieur Hervé MARTIN sur le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Monsieur Hervé MARTIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de lieutenant-colonel à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Article 3 - Le préfet des Alpes-Maritimes et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 21 DEC. 2017

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

La Sous Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines


Charles-Angé GINESTY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes


Mireille LARREDE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTE

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 05 décembre 2017 ;

Sur proposition de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS des Alpes-Maritimes est établi, au titre de l'année 2018 dans l'ordre suivant :

N°1 – René DIES


Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Alpes-Maritimes et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 22 DEC. 2017

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Pour le ministre d'Etat et par délégation,


Charles-Ange GINÉSY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le Préfet
Directeur Général de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises

Jacques WITKOWSKI



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2001, portant promotion de monsieur René DIES au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} août 2001 ;

Vu l'arrêté en date du 06 mars 2017, portant intégration de l'intéressé, dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au grade de colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté portant inscription de monsieur René DIES sur le tableau d'avancement au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Monsieur René DIES, colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de contrôleur général à compter du 1^{er} janvier 2018.


Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet des Alpes-Maritimes et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 22 DEC. 2017

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Pour le ministre d'Etat et par délégation,


Charles Ange GINÉSY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le Préfet,
Directeur Général de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises

Jacques WITKOWSKI



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-19-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté en date du 27 mars 2017 plaçant Monsieur Alain JARDINET, colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels, en position de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 11 janvier 2018, sollicitant son départ à la retraite à compter du 29 août 2018 ;

Sur proposition du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - A compter du 29 août 2018, il est mis fin au détachement de Monsieur Alain JARDINET, colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes. A compter de la même date, Monsieur Alain JARDINET est réintégré au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.


Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Article 3 - Le préfet des Alpes-Maritimes et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Paris, le 14 FEV. 2018

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Pour le ministre d'Etat et par délégation,


Charles-Ango GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes


Le chef de service,
adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises
chargé de la direction des sapeurs-pompiers

Michel MARQUER



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES
BUREAU DU COURRIER ET DE
L'ACCUEIL

Délégation de signature

à

Monsieur Pierre SCHIES
Directeur des ressources

N° 2018 - 225

=====

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 15/1354/A du 02 octobre 2015 portant nomination de M. Pierre SCHIES, en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources de la préfecture des Alpes-Maritimes à compter du 12 décembre 2015 pour une période de 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- 810 du 31 août 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Pierre SCHIES, directeur des ressources de la préfecture des Alpes-Maritimes et - concurremment avec lui et sous son contrôle - à Madame Sabine ESTIENNE, chef du pôle logistique et à Mme Amandine COMMEAU, chef du pôle ressources humaines pour toutes les matières relevant de cette direction, en ce qui concerne :

- a) la correspondance courante ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion des bureaux de la direction ;
- b) les avis et notifications des arrêtés ou décisions ;
- c) les convocations aux réunions fixées par le préfet des Alpes-Maritimes ;
- d) les procès-verbaux des commissions et des comités dont le directeur assure la présidence en qualité de représentant du préfet des Alpes-Maritimes ;
- e) les décisions de dépenses du programme 307 à concurrence d'un montant de 1 500 € ;
- f) les décisions de dépenses des programmes 216, 148, 333 (action 2) et 723 à concurrence d'un montant de 1 500 € ;
- g) les constatations du service fait pour ces mêmes dépenses ;
- h) les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;
- i) les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- j) les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- k) les demandes d'engagement pour les marchés publics, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- l) les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- m) les actes et documents relevant des marchés publics ;
- n) les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics ;
- o) les correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire ;
- p) la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet des Alpes-Maritimes aux directeurs et chefs de services départementaux ;
- q) les procès-verbaux d'installation des agents ;
- r) les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires et les décisions relatives à l'exercice du temps partiel concernant l'ensemble des agents ;

s) les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;

t) les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée - concurremment avec M. Pierre SCHIES, Mme Sabine ESTIENNE, Mme Amandine COMMEAU et sous leur contrôle - à l'effet de signer les actes et documents relevant de la compétence de leur bureau et dans les limites définies à l'article 1er à :

- Mme Sonia BOUDET, chef du bureau de l'immobilier et des moyens ;
- Mme Isabelle GAZAN, chef du service départemental d'action sociale ;
- Mme Evelyne LABORDE chef du bureau de la formation et des concours et conseiller mobilité carrière ;
- Mme Fabienne COT, chef du bureau du courrier et de l'accueil.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Sabine ESTIENNE en sa qualité de chef du bureau des budgets - concurremment avec M. Pierre SCHIES et sous son contrôle - pour :

- les décisions de dépense à concurrence de 1 000 € ;
- la validation des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Nemo ;
- les actes et documents relevant des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ESTIENNE les délégations qui lui sont consenties pour le bureau des budgets seront exercées par Mme Khadija LAREINE, à l'effet de signer les décisions de dépense à concurrence de 600 € et de signer les actes et documents concernant l'achat public.

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne BOTTEGA, Mme Dominique POLISCIANO et M. Stéphane CODETTA - sous l'autorité et le contrôle de Mme Sabine ESTIENNE - aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Nemo.

Article 4 : Délégation de signature est donnée - concurremment avec M. Pierre SCHIES et Mme Sabine ESTIENNE et sous leur contrôle - à Mme Khadija LAREINE et à M. Stéphane CODETTA à l'effet de valider et signer :

- les répartitions de crédits entre les services y compris celles liées à l'application Chorus-DT ;
- les ré-allocations de crédits entre les services ;
- la validation, dans l'application Nemo, des expressions de besoin en cas de dépassement de la ligne de programmation ;
- toutes les pièces relatives à la programmation et au pilotage de l'U.O. 06 des programmes de la région P.A.C.A précitées dans l'article 1 ;
- les restitutions et autres états relatifs à ces budgets ;
- les décisions de priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Khadija LAREINE et de M. Stéphane CODETTA, les délégations qui leur sont consenties seront exercées par Mme Brigitte GRASSI.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte GRASSI, référent départemental, pour procéder à la validation des ordres de paiement après validation des responsables de centres de coûts de la préfecture, de la sous-préfecture de Grasse, de la base hélicoptère de Cannes-Mandelieu et du centre de déminage de l'aéroport Nice Côte-d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GRASSI, les délégations qui lui sont consenties seront exercées par Mme Khadija LAREINE.

Article 6: Délégation de signature est donnée à Mme Sonia BOUDET, chef du bureau de l'immobilier et des moyens - concurremment avec M. Pierre SCHIES et Mme Sabine ESTIENNE et sous leur contrôle – pour :

- les décisions de dépense à concurrence de 1 000 € ;
- les actes et documents relevant des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia BOUDET les délégations qui lui sont consenties seront exercées par M. Mathieu GIRAUD, adjoint au chef de bureau de l'immobilier et des moyens à l'effet de signer les décisions de dépense à concurrence de 600 €.

Article 7 : Délégation de signature est donnée pour les dépenses du bureau de l'immobilier et des moyens effectuées avec une carte achat à hauteur de 1 500 € par achat dans le respect d'un plafond annuel de 45 000 €, à Mme Sonia BOUDET et à Mme Célia PERALEZ, à hauteur de 1 000 € par achat, dans le respect d'un plafond annuel de 30 000 €.

Délégation de signature est donnée pour les dépenses de frais de représentation et d'entretien du palais préfectoral effectuées avec une carte achat à hauteur de 1 500 € par achat dans le respect d'un plafond annuel de 20 000 €, à Mme Caroline BUSNEL, intendante, et à M. Claude GODET, cuisinier.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne COT, chef du bureau du courrier et de l'accueil - concurremment avec M. Pierre SCHIES et Mme Sabine ESTIENNE, et sous leur autorité - pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les certificats d'affichage et de publication ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- la validation des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Nemo.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne COT, les délégations de signature qui lui sont consenties en cette qualité seront exercées par Mme Véronique CHARLET, adjointe au chef du bureau du courrier et de l'accueil.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Amandine COMMEAU en sa qualité de chef du bureau des ressources humaines - concurremment avec M. Pierre SCHIES et sous son contrôle - à l'effet de signer les arrêtés relatifs aux congés de maladie ordinaires, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et les bons de transport concernant l'ensemble du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine COMMEAU, les délégations de signature qui lui sont consenties en cette qualité seront exercées par Mme Nicole LEONARDO, adjointe au chef du bureau des ressources humaines dans la limite de 600 € en ce qui concerne les bons de transports.

Une délégation de signature est donnée à Mme Sabrina SOYEUX, adjointe administrative - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU - aux fins de valider les expressions de besoin et les constatations de service fait dans l'application Nemo.

Une délégation de signature est donnée à Mme Virginie SUZANNE, adjointe administrative - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU - aux fins de valider les expressions de besoin et les constatations de service fait dans les applications Nemo et Chorus-DT.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SUZANNE, une délégation de signature est donnée à M. David DOUCET-DIÉMOZ - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU - aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus-DT.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne LABORDE, chef du bureau de la formation et des concours, pour signer - concurremment avec M. Pierre SCHIES, et Mme Amandine COMMEAU, et

sous leur contrôle - les décisions de dépenses gérées par la formation à concurrence d'un montant de 600 € et de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans les applications Nemo et Chorus-DT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne LABORDE, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées par Mme Catherine BRIOIS, adjoint administratif.

Une délégation de signature est donnée à Mme Catherine BRIOIS aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans les applications Nemo et Chorus-DT.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BRIOIS, une délégation de signature est donnée à Mme Jeanine CASTELLANI - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Evelyne LABORDE - aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus-DT.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GAZAN, chef du service départemental d'action sociale - concurremment avec M. Pierre SCHIES, et Mme Amandine COMMEAU, et sous leur contrôle - à l'effet de signer les décisions de dépense à concurrence d'un montant de 600 €, d'en constater le service fait et de signer les arrêtés attributifs de subvention ainsi que les décisions individuelles pour les prestations d'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GAZAN, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées par Mme Pascale DEL GALLO.

En outre, une délégation de signature est donnée à Mme Pascale DEL GALLO aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans les applications Nemo et Chorus-DT.

Article 12 Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Fait à Nice le 29 MARS 2018

Georges-François LECLERC

29 MARS 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle grands rassemblements-manifestations sportives-aériennes
Dossier suivi par : CGL – SM
Arrêté n° 2018-219

Nice, le

30 MARS 2018

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code du sport et notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-12 ; D. 331-5 ; R. 331-30 à R. 331-34 ;
- VU la demande présentée par M. Rémi Tosello, président du comité d'organisation de l'Association Sportive Automobile de Grasse, à l'effet d'être autorisé à faire disputer **les 30 et 31 mars 2018**, l'épreuve automobile dénommée « **59ème Rallye de Grasse Fleurs et Parfums** », incluant le « **17ème Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique de Compétition et Classic** » et le « **12ème Rallye de Grasse régularité VHRS** » ;
- VU les pièces constitutives du dossier ;
- VU les avis favorables ou réputés favorables des maires concernés ;
- VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU l'avis des services de police et de gendarmerie ;
- VU l'avis du président du conseil départemental ;
- VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU l'avis de préfet des Alpes de Haute Provence ;
- VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 6 février 2018 ;
- VU arrêté de police temporaire n° 2018-03-48, réglementant, les 30 et 31 mars 2018, hors agglomération, la circulation et le stationnement, sur les routes départementales pour permettre le passage du 59^{ème} Rallye Pays de Grasse ;
- VU l'attestation d'assurance délivrée le 5 février 2018 par Axa assurances ;
- SUR la proposition du directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er - Est autorisée l'épreuve de rallye automobile dénommée « **59ème Rallye de Grasse Fleurs et Parfums** », incluant le « **17ème Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique de Compétition et Classic** »

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - ☎ 04 93 72 25 13

e-mail : pref-cbreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr

Parfums », incluant le « **17ème Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique de Compétition et Classic** » et le « **12ème Rallye de Grasse régularité VHRS** » dans le département des Alpes Maritimes avec passage en secteur de liaison dans le département des Alpes de Haute Provence organisée les vendredi et samedi 30 et 31 mars 2018 par l'Association Sportive Automobile de Grasse, suivant un itinéraire-horaire comportant :

1°) - des secteurs de liaison ;

2°) - des épreuves sélectives et chronométrées comportant l'usage privatif de la route sur les tronçons ci-après :

vendredi 30 mars 2018

ES 1 : Cabris / Les 3 Ponts

sur la RD 11

La circulation et le stationnement des véhicules sur la chaussée et son emprise seront interdits à tout véhicule, entre le carrefour RD 4/RD 11 et le carrefour RD 11/RD 6085 le vendredi 30 mars 2018 de 14h25 jusqu'au passage de la voiture balai (19h15).

ES 2 : Gréolières / Col de Castellaras

sur la RD 79 et la RD 5

La circulation et le stationnement des véhicules sur la chaussée et son emprise seront interdits à tout véhicule, entre la RD 79 à hauteur du panneau de sortie d'agglomération de Gréolières et le carrefour RD5 / RD 2 aux 4 chemins de Thorenc le vendredi 30 mars 2018 de 15h18 jusqu'au passage de la voiture balai (20h08).

ES 3 : Bramafan / Gourdon / Caussols

sur les RD 3 et 12

La circulation et le stationnement des véhicules sur la chaussée et son emprise seront interdits à tout véhicule, entre le carrefour RD 503/ RD 3 et le carrefour RD 12/ RD 112 le vendredi 30 mars 2018 de 15h10 jusqu'au passage de la voiture balai.

samedi 31 mars 2018

ES 4 et 7 : Col de Bleine – Le Mas - Aiglun

sur la RD 5 et la RD 10

La circulation et le stationnement des véhicules sur la chaussée et son emprise seront interdits à tout véhicule entre le carrefour RD 5/RD 2 et 40 m après le panneau Aiglun (face au préau) le samedi 31 mars 2018 de 07h53 jusqu'au passage de la voiture balai après le deuxième passage des concurrents (17h23).

ES 5 et 8 : Pont des Miolans - Collongues

sur la RD 2211A

La circulation et le stationnement sur la chaussée et son emprise seront interdits à tout véhicule entre le carrefour RD 2211 A/ RD 17 (pont des Miolans) et 500 mètres après l'intersection entre la RD2 211A et la RD 85 le samedi 31 mars de 08h56 jusqu'au passage de la voiture balai après le deuxième passage des concurrents (18h24)

ES 6 et 9 : Amirat - Saint-Auban

sur la RD 2211A et la RD 2211

La circulation et le stationnement sur la chaussée et son emprise seront interdits à tout véhicule entre le carrefour RD 2211 A/ RD 83 (Saint-Jeannet) et le carrefour RD 2211 / RD 305-St . Auban le samedi 31 mars 2018 de 09h14 jusqu'au passage de la voiture-balai après le deuxième passage des concurrents (18h44)

.../...

La fermeture effective de la route, dans chaque épreuve spéciale, devra avoir lieu au moins une heure et quinze minutes avant le départ du premier concurrent.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules appartenant aux services d'incendie, de secours et gendarmerie.

Article 2 - Le nombre des concurrents ne devra pas excéder 180.

La responsabilité de la manifestation incombera entièrement à l'organisateur.

Article 3 - La gendarmerie n'étant pas présente pour assurer la privatisation des routes, l'organisateur devra prendre en charge, la fermeture de route, la sécurité des concurrents, le stationnement des véhicules des spectateurs et mettre en place des commissaires de course en nombre suffisant, identifiables (brassards, chasubles), positionnés à vue tout le long du parcours, équipés de moyens de communication avec le PC course, qui garantiront, sous leur responsabilité, la sécurité des participants et des usagers de la route.

La présence des commissaires de course est indispensable et doit être renforcée aux points et carrefours jugés dangereux, aux départ et arrivée de l'épreuve, et à proximité des zones dangereuses.

Ces commissaires devront également être placés dans les zones susceptibles de concentrer du public.

Article 4 – Les commissaires devront arrêter l'épreuve en cas de non respect des dispositions prévues et disposer des moyens de communication nécessaires à cet effet.

Article 5 -L'organisateur, qui a transmis à la préfecture la liste nominative des commissaires de courses présents, devra transmettre toutes modifications relatives à cette liste.

Article 6 – Préalablement au début de l'épreuve, les organisateurs effectueront une reconnaissance du parcours afin de signaler aux concurrents l'état des routes (gravillons non fixés, absence de parapets ou de glissières de sécurité).

En outre, un état des lieux devra être fait avant et après le rallye en coordination avec le conseil départemental des Alpes-Maritimes (M. PRIETO, M. OGEZ ou M. BRUNA et M. HENRI).

Une attention particulière doit être apportée sur la RD 2210 entre les PR +000 et PR 30+500 (sur un parcours de liaison de l'épreuve), un chantier est présent pour lequel la circulation est réglée par feux tricolores.

Article 7 – Les brigades de gendarmerie des compagnies impactées par le tracé ne seront pas dédiées spécialement à l'exécution de cette épreuve sportive mais l'incluront dans le cadre de leur activité normale et seront en mesure d'intervenir en cas de nécessité.

Article 8 - Les organisateurs devront mettre en place aux départs et aux arrivées un nombre de barrières suffisant ou tout autre moyen permettant de canaliser l'entrée et la sortie de chaque concurrent aux épreuves spéciales.

Article 9 – Il est laissé toute latitude aux services de gendarmerie pour imposer aux concurrents toute déviation d'itinéraire en cas d'événement imprévu pour assurer la continuité et la sécurité de l'épreuve et des usagers, dans les limites de l'horaire fixé au départ.

L'organisateur devra prendre les mesures nécessaires afin de permettre aux riverains de circuler le cas échéant.

Il est laissé toute latitude aux forces de l'ordre pour procéder à des aménagements des interdictions de circulation en faveur des riverains. .../...

Article 10- L'organisateur devra tenir compte de la météorologie et annuler ou éventuellement neutraliser l'épreuve en cas de mauvais temps susceptible de mettre en danger la vie et la sécurité des concurrents.

De plus, au cas où les conditions atmosphériques seraient défavorables lors de la manifestation (pluies violentes entraînant des risques d'éboulement ou des éboulements), la gendarmerie se réserve le droit d'interdire ou d'interrompre à tout moment l'épreuve.

Article 11 - L'organisateur devra assurer à ses frais, par voie de presse (écrite et parlée), une large publicité des interdictions de circulation qui figurent au présent arrêté, des itinéraires d'accès les plus favorables, des déviations, des parkings éventuellement offerts aux spectateurs, et insister sur la nécessaire discipline du stationnement des véhicules (stationnement unilatéral, véhicules rangés prêts à repartir, recherche impérative de points de stationnement hors chaussée pour les véhicules encombrants, camping-car, etc...).

Il apposera des panneaux rigides, indélébiles et visibles des usagers et des riverains, quelques jours avant le début de la manifestation, sur chacune des extrémités du parcours ainsi qu'aux intersections de routes situées entre ces points, afin d'informer les usagers des dates et heures de début et de fin d'interdiction d'accès à la portion de route empruntée lors de la manifestation. Les déviations devront être également clairement mentionnées.

Une surveillance par l'organisation de l'implantation de cette signalisation devra être assurée durant la période qui précède la manifestation. Les panneaux devront être enlevés dès la fin de l'épreuve.

Article 12 - Une structure sanitaire devra être prévue et adaptée au nombre de participants et aux risques encourus.

Les organisateurs devront mettre en place les mesures de sécurité proposées dans le dossier.

Le dispositif de sécurité sera assuré par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS06), détaillé dans le document de consigne prévisionnelle de sécurité n° 2018-003 qui prévoit notamment la mise à disposition de 22 agents et de 6 véhicules.

Le SDIS06 affectera également au PC course durant toute la durée de cette manifestation, un officier de sapeur-pompier afin d'assurer l'interface entre la direction de course et les moyens de secours. Cette prestation sera à la charge des organisateurs.

Le déroulement de la manifestation ne devra apporter aucune perturbation ni à la distribution ni à l'intervention des secours.

4 ambulanciers, répartis dans deux véhicules de la société « Ambulances du Dauphin » seront présents sur la course, ainsi qu'un médecin.

Enfin, les sapeurs-pompier pourront intervenir sur toute demande de secours formulée sur simple appel « 18 » ou « 112 », notamment en cas d'événement nécessitant une montée en puissance des moyens de secours.

Article 13 – Les consignes de prudence seront communiquées au public une heure avant le départ officiel de chacune des épreuves spéciales chronométrées, précisant notamment :

- interdiction de stationner à proximité de la chaussée, dans les virages, sur la trajectoire des véhicules, en bordure de remblais ou de fossés, mais obligatoirement sur des points hauts ;
- interdiction de jeter des objets sur la chaussée ;
- de rechercher impérativement un point de stationnement réunissant tous les critères de sécurité et notamment les accotements relevés ;
- interdiction de marcher sur le parcours des spéciales dès la fermeture de route.

.../...

Article 14 - En cas de manquement aux règles édictées, l'article R.331-28 du code du sport prévoit que le responsable du service d'ordre, représentant de l'autorité administrative, a le pouvoir de suspendre ou de faire stopper immédiatement la manifestation, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent pas réunies.

Article 15 - Dès la procédure d'engagement, chaque concurrent devra être invité à respecter strictement les termes du code de la route et la signalisation mise en place, **aussi bien durant les parcours de reconnaissance que pendant le rallye dans les secteurs de liaison.** Les reconnaissances ne sont en aucun cas des essais.

Article 16 - Des contrôles inopinés en cours d'épreuve sur l'itinéraire suivi pourront être effectués par les services de gendarmerie pour sanctionner les contrevenants sur le plan pénal.

Article 17 - Les concurrents devront être en possession d'un carnet de contrôle sur lequel devront être mentionnées toutes les infractions à la police de la circulation routière.

Article 18 - Les organisateurs devront refuser le départ à tout concurrent dont le véhicule serait en infraction avec le code de la route (silencieux inefficace, dispositif permettant l'échappement libre, feux de croisement déréglés, avertisseurs à sons multiples, etc...).

Article 19 - Aucune inscription ou affiche ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances tant par les organisateurs que par les concurrents. Un balisage sera toléré pendant la durée de l'épreuve, dans la mesure où il respectera le décret N° 76-148 du 1^{er} février 1976 visant à protéger la signalisation réglementaire, le domaine routier et les usagers de la route.

Article 20 - La réglementation sur l'environnement, ainsi que la législation en vigueur sur la défense des forêts contre l'incendie devront être respectées et transmises aux participants, notamment les arrêtés préfectoraux suivants :

- n° 2013-1472 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013-1681 du 30 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu ;
- n° 2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels ;
- n° 2013-1697 du 1^{er} août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations en prévention du risque d'incendie et la réglementation sur l'environnement.

L'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques de feux de forêt et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles. Il demeurera responsable de tous dommages causés sur les chemins forestiers.

Article 21 - Les organisateurs sont également tenus de faire procéder après la course au nettoyage à leurs frais de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servi au stationnement), de tous débris et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, assistants et tout public.

Article 22 - L'organisateur devra respecter les règles de la fédération délégataire notamment celles concernant la sécurité des pratiquants et du public (code du sport L131-16) et s'assurer que la police d'assurance souscrite est conforme aux dispositions de l'article L 331-10 du code du sport.

Article 23 - Les concurrents non licenciés devront présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive de compétition de cette activité, daté de moins d'un an (code du sport L231-2 et 3).

Article 24 - Les organisateurs sont tenus de signaler sans délai à leur compagnie d'assurance, aux services de l'équipement et du conseil départemental les dommages et dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents au domaine routier et à ses dépendances. .../...

Article 25 - L'autorisation de départ pourra être reportée à tout moment par le responsable du service d'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou les termes de l'arrêté préfectoral ne sont plus respectés.

Article 26 - L'organisateur sera responsable, tant vis-à-vis de l'État, du département, des communes ou des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient éventuellement être occasionnés sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve susvisée.

Ils devront prendre en charge les réparations qui pourraient être rendues nécessaires après le passage de l'épreuve.

Article 27 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Nice par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 28 - Le directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la sécurité publique, le préfet des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours, aux maires des communes traversées, au directeur départemental de la cohésion sociale, au directeur départemental des territoires et de la mer, au sous-préfet de Grasse, au président du conseil départemental et aux organisateurs.

Fait à Nice, le 30 MARS 2018

Pour le préfet,
Le sous-préfet - directeur de cabinet
DS-4156

Jean-Gabriel DELACROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle grands rassemblements-manifestations sportives-aériennes
Dossier suivi par : CGL – SM
2018-220

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code du sport et notamment ses articles L, 331-5 à L, 331-10, R. 331-18 à R. 331-34, A. 331-2 à A.331-32 ;
- VU la demande présentée par M. Guy Menauvaut, président de l'AMSL Trial Levens à l'effet d'être autorisé à organiser le **dimanche 01 avril 2018** le « **Trial de Levens** », épreuve de moto trial sur un terrain de la commune de Levens,
- VU l'avis du maire de Levens,
- VU l'avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale,
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer,
- VU l'avis du chef du service départemental de l'office national des forêts,
- VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 13 mars 2018,
- VU l'attestation d'assurance délivrée le 29/01/2018 par la compagnie Gras savoye,
- SUR la proposition du directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTÉ

Article 1er - Est autorisée l'épreuve de trial dénommée « **Trial de Levens** » organisée le dimanche 01 avril 2018 par l'AMSL Trial Levens, selon un parcours conforme à l'itinéraire déposé par l'organisateur. La responsabilité de la manifestation incombera entièrement à l'organisateur.

Article 2 - Cette manifestation ne comportera aucune épreuve basée sur la vitesse des concurrents.

Article 3 – En vertu du décret n°2007-1133 du 24 juillet 2007, du code de la route et du code du sport, l'organisateur devra mettre en œuvre un dispositif d'encadrement et de sécurité adapté à cette manifestation, notamment au regard de la protection des participants et des tiers (*nombre de signaleurs, barrières et rubalise, en adéquation avec la particularité des axes empruntés et le nombre de carrefours*). Il leur incombera également de prendre les mesures nécessaires pour garantir la tranquillité publique pendant la durée de l'événement.

L'organisateur devra prendre en charge la totalité du dispositif de sécurité en mettant en place à tous les endroits de l'itinéraire susceptibles de présenter un risque, un nombre suffisant de signaleurs, jalonneurs et contrôleurs, identifiables (gilet de haute visibilité de couleur jaune), et équipés de moyens de communication avec le PC course, qui garantiront, sous leur responsabilité, la sécurité des participants et des usagers de la route, selon la liste fournie lors de la déclaration. L'organisateur veillera à ce que le réseau téléphonique soit opérationnel tout le long du parcours.

L'organisateur devra s'assurer que les signaleurs remplissent les conditions réglementaires, qu'ils soient majeurs et titulaires du permis de conduire. Les signaleurs à motocyclette, s'il y en a, devront être titulaires du permis correspondant à la catégorie de véhicule conduit. Les signaleurs devront être à même de produire une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la manifestation sportive.

En cas de manquement aux règles édictées, l'article R.331-28 du code du sport prévoit que le responsable du service d'ordre, représentant de l'autorité administrative, a le pouvoir de suspendre ou de faire stopper immédiatement la manifestation, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent pas réunies.

Les brigades de gendarmeries concernées par la manifestation n'assureront pas de surveillance spécifique mais incluront cette épreuve dans le cadre de leur activité normale.

Article 4 - **L'organisateur devra tenir compte de la météorologie et annuler ou éventuellement neutraliser l'épreuve en cas de mauvais temps susceptible de mettre en danger la vie des concurrents.**

Article 5 – Le déroulement de la manifestation ne devra apporter aucune perturbation ni à la distribution ni à l'intervention des secours. Les sapeurs-pompiers répondront à toute demande de secours formulée sur simple appel « 18 » ou « 112 ».

Article 6 - Le responsable chargé du service d'ordre accompagné d'un représentant des services de sécurité et de l'organisateur, devra procéder, avant la manifestation, à la vérification complète du dispositif de protection.

L'organisateur effectuera une reconnaissance du parcours quelques heures avant l'épreuve afin de signaler aux concurrents l'état des lieux et tout obstacle pouvant accroître les risques d'accident.

L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les précautions, compte tenu des caractéristiques de la course en milieu naturel, afin d'assurer la sécurité des concurrents notamment lors des dépassements ou de passages à vive allure sur des parties étroites et pentues des sentiers empruntés.

Article 7 - L'organisateur devra veiller au dispositif de sécurité destiné à avertir les randonneurs (pédestres et équestres mais aussi les vététistes en promenade) durant l'épreuve afin d'éviter tout risque de collision.

L'organisateur devra prendre les précautions d'usage afin d'éviter tout conflit, lorsqu'il s'agit d'utiliser des itinéraires appartenant au domaine privé.

L'organisateur devra s'engager à remettre, à ses frais, les lieux en l'état en cas de dommages et à assurer l'élimination des déchets laissés par le public ou les participants aux points de ravitaillement et le long du circuit, et du balisage de l'itinéraire (rubalise, flèches, ballons ou autres), immédiatement après l'épreuve (ou au plus tard le lendemain). L'utilisation de bombes de peinture permanente pour le traçage des parcours est interdite ainsi que la pose de banderoles.

L'organisateur devra obligatoirement informer le public et les participants sur l'interdiction de jeter des débris et d'apporter du feu en forêt (cigarettes, barbecues, etc....) et sur le respect des règles de circulation et de stationnement dans les massifs forestiers parcourus. **Le passage des motos est autorisé uniquement sur la piste DFCI (voies de défense des forêts contre l'incendie) et strictement interdit en milieu naturel.**

Aucune dégradation ne devra être causée sur les tronçons d'itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Article 8 – L'organisateur devra veiller à ne créer aucun dommage aux forêts situées aux abords du parcours, que ces dommages soient de son fait, des concurrents ou des spectateurs assistant à la course, faute de quoi il exposerait à des obligations de remise en état, nonobstant d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 9 – L'organisateur devra prendre toutes dispositions pour éviter tout risque d'incendie notamment en réglementant l'emploi du feu en appliquant les dispositions prévues par le nouveau code forestier (Art L 131-1 et suivants) et par l'arrêté préfectoral 2014-453 du 10 juin 2014.

Aucun marquage n'est autorisé sur la chaussée et ses dépendances. Un balisage sera toléré pendant la durée de l'épreuve dans la mesure où il respectera le décret n° 76-148 du 1^{er} février 1976 visant à protéger la signalisation réglementaire, le domaine routier et les usagers de la route.

L'organisateur devra veiller à l'enlèvement de tous les déchets sur l'ensemble du circuit après l'épreuve.

Article 10 – L'occupation du domaine public routier étant autorisée à titre gracieux, il est interdit à l'organisateur de percevoir des redevances ou des droits pour les spectateurs de la manifestation.

Article 11 – L'organisateur devra respecter les règles de la fédération délégataire notamment celles concernant la sécurité des pratiquants et du public (code du sport L131-16) et s'assurer que la police d'assurance souscrite est conforme aux dispositions de l'article L 331-9 du code du sport.

Article 12 – Les concurrents non licenciés devront présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive de compétition de cette activité, daté de moins d'un an (code du sport L 231-2 et 3).

Article 13 – L'organisateur sera responsable, tant vis-à-vis de l'Etat, du département, des communes ou des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnés sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve susvisée.

Il devra prendre en charge les réparations qui pourraient être rendues nécessaires après le passage de l'épreuve.

Article 14 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Nice par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 15 - Le directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, au maire de Levens, au directeur départemental de la cohésion sociale, au directeur départemental des territoires et de la mer, au chef du service départemental de l'office national des forêts, au président du conseil départemental, au président de la métropole, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et à l'organisateur.

Fait à Nice, le **30 MARS 2018**

Pour le préfet,
Le sous-préfet - directeur de cabinet
DS-4158

Jean-Gabriel DELACROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

AP N° 2018-223

ARRÊTÉ FIXANT LES LISTES DES USAGERS PRIORITAIRES EN ENERGIE ELECTRIQUE DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code de l'énergie dont notamment l'article L143-1 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la santé publique notamment l'article R6111-22 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles notamment l'article R313-31 ;
- VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- VU le décret n° 89-637 du 6 septembre 1989 soumettant à contrôle les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 susvisée, modifié par le décret n° 90-402 du 11 mai 1990 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du 6 octobre 2006 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution notamment son article 12 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-326 du 26 mai 2016 fixant les listes des usagers du service prioritaire en énergie électrique ;
- VU les listes des usagers prioritaires en cas de délestage, proposées par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- SUR proposition de monsieur le directeur du cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : L'arrêté préfectoral n° 2016-326 du 26 mai 2016 fixant les listes des usagers du service prioritaire en énergie électrique est abrogé.
- Article 2** : Les usagers bénéficiant du service prioritaire assurant le maintien de l'alimentation en énergie électrique, au titre de l'une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié, sont inscrits sur la liste principale des établissements prioritaires annexée au présent arrêté.
- Article 3** : Les usagers qui peuvent bénéficier, au titre de l'article 4 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié et dans la limite des disponibilités d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence, sont inscrits sur la liste supplémentaire annexée au présent arrêté.
- Article 4** : Les usagers bénéficiant d'une priorité en termes de rekestage, dans le cas prévu par l'article 5ter de l'arrêté susvisé, sont inscrits sur la liste de rekestage annexée au présent arrêté.
- Article 5** : Les usagers inscrits sur les listes définies aux articles 1 et 2 seront avisés par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, par délégation du préfet des Alpes-Maritimes, de cette inscription et des conditions éventuelles dont celle-ci est assortie.
- Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.
- Article 7** : Le présent arrêté, peut faire l'objet :
- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3.
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris
 - d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice - Villa "la Côte" - 33 boulevard Franck Pilatte - 06300 Nice.
- Article 8** : M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, M. le directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé des Alpes-Maritimes, M. le directeur d'ENEDIS Alpes du Sud (pour les clients raccordés au réseau de distribution), M. le directeur du réseau de transport d'électricité-système électrique du Sud-est (pour les clients raccordés au réseau de transport) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à Nice, le 27 MARS 2016



Georges-François LECLERC

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie A - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS -Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Centre d'Hémodialyse de la Riviera Hopital	ANTIBES	06160	50, av. de Nice	50	A	ENEDIS	52
Laboratoire Raimondi-Dejoux - Vigbio	ANTIBES	06160	Quartier de la Fontonne	260	A	ENEDIS	315
Polyclinique St-Jean - Baie des Anges	CAGNES SUR MER	06800	81, Avenue Maurice Donat	NC	A	ENEDIS	282
Etablissement Français du Sang (Cannes)	CAGNES SUR MER	06800	92,94, Avenue Maurice Donat	2 000	A	ENEDIS	33
Institut Polyclinique Cannes Oxford	CANNES	06400	259, Av. de Grasse	42	A	ENEDIS	309
Centre Hospitalier Pierre Nouveau	CANNES	06400	33, Bd d'Oxford	160	A	ENEDIS	53
Clinique du Méridien	CANNES LA BOCCA	06150	15 Avenue des Broussailles	400	A	ENEDIS	339
Clinique du Palais	GRASSE	06130	93, Av. Docteur Picaud	10	A	ENEDIS	23
Hôpital	GRASSE	06520	259 avenue CHIRIS	450	A	ENEDIS	310
Hôpital Annexe du Petit Paris	GRASSE	06520	Quartier Clavary	550	A	ENEDIS	4
Centre de Dialyse AGATHIR	GRASSE	06520	78, Bd Victor Hugo	70	A	ENEDIS	249
Hôpital La Palmosa	MANDELIEU LA NAPOULE	06210	"L'Olympia" Bât C-601, av. de Fréjus	18	A	ENEDIS	2
Clinique Plein Ciel/Espérance/St Basile	MENTON	06500	Val de Gorbio	220	A	ENEDIS	5
Centre Antoine Lacassagne	MOUGINS	06250	122 avenue Maurice Donat	140	A	ENEDIS	55
Clinique Médicale Les Sources	NICE	06000	33, Av. de Vaillombrose	320	A	ENEDIS	26
Clinique Mozart	NICE	06000	10 Camin Petruschi	300	A	ENEDIS	184
Clinique Santa Maria	NICE	06000	17, av. Auber	20	A	ENEDIS	52
Clinique St Antoine	NICE	06000	37, Avenue de la Californie	165	A	ENEDIS	13
Clinique St Georges	NICE	06000	7, av. Durante	100	A	ENEDIS	6
Etablissement Français du Sang (Nice TNL)	NICE	06300	2, av. de Rimiez	40	A	ENEDIS	45
Hôpital de Cimiez	NICE	06000	45, rue Auguste GAL	20	A	ENEDIS	308
Hôpital de l'Archevêque I et II	NICE	06000	4, av. Victoria	240	A	ENEDIS	48
Hôpital Lénval	NICE	06000	151, Ch. St Antoine de Ginestière	500	A	ENEDIS	49
Hôpital Pasteur	NICE	06000	57, av. de la Californie	120	A	ENEDIS	24
Clinique du Parc Impérial	NICE	06600	30, av. de la voie romaine	650	A	ENEDIS	32
Clinique St François	NICE	06600	28, Bd Tzarevitch	100	A	ENEDIS	9
Centre Arnault Tzanck	NICE	06000	10, Bd Pasteur	50	A	ENEDIS	29
Etablissement Français du sang (St Laurent du Var)	SAINT LAURENT DU VAR	06700	Av Maurice Donat	220	A	ENEDIS	317
	SAINT LAURENT DU VAR	06706	165 Avenue Maurice Donat - CEDEX	220	A	ENEDIS	46

NC: Non communiqué

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie B - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS - Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
ESCOTA - MANDELIEU	MENTON	06500	Relais radio d'exploitation – 550 corniche André Tardieu	9	B	ENEDIS	23
ESCOTA - MANDELIEU	NICE	06000	Relais radio TDF Magnan – chemin de la Costière	6	B	ENEDIS	21
ESCOTA - MANDELIEU	LA TURBIE	06320	Tunnel de MONACO	800	B	ENEDIS	58
Maison d'Arrêt	NICE	06000	Rue Gendarmerie	50	B	ENEDIS	1
Phare de la Garoupe	ANTIBES	06160	Cap d'Antibes	20	B	ENEDIS	1A
Phare de St-JEAN CAP FERRAT (DGA)	SAINT JEAN CAP FERRAT	06230	Polygone d'écoute	68	B	ENEDIS	5
Tunnel de TENDE	TENDE	06430	Conseil Départemental 06 - Direction des routes et des infrastructures de transports	210	B	ENEDIS	6
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL GIANDOLA	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	11	B	ENEDIS	356
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL PORTE DE LA VESUBIE	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	17	B	ENEDIS	355
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL PAGARY	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	5	B	ENEDIS	354
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL CAP D'AIL	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	18	B	ENEDIS	357
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL SAINT MICHEL	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	40	B	ENEDIS	358
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL SAINT LAMBERT	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	36	B	ENEDIS	359
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL CAP ESTEL	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	70	B	ENEDIS	361
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL MESCLA	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	18	B	ENEDIS	360
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL LIAUTAUD LYCEE	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	130	B	ENEDIS	365
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL LIAUTAUD PHOCEENS	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	130	B	ENEDIS	366
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL CONGRES	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	36	B	ENEDIS	364
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL DURANTE	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	50	B	ENEDIS	362

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie B - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS - Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL DUBOUCHAGE	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	46	B	ENEDIS	363
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL BIASINI	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	120	B	ENEDIS	372
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL REVESTRON ROCASTRON	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	12	B	ENEDIS	373
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL LIAUTAUD VERANY	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	130	B	ENEDIS	367
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL LIAUTAUD BARLAT	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	130	B	ENEDIS	369
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL LIAUTAUD URBAPOLE	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	130	B	ENEDIS	368
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL MALRAUX EL NOUZAH	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	120	B	ENEDIS	371
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL MAGNAN	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	40	B	ENEDIS	370
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL CARNOT	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	18	B	ENEDIS	352
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL PORTE DE LAGHET	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	31	B	ENEDIS	351
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL LA MANDA	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	10	B	ENEDIS	350
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL PORT RIQUIER SALUZZO	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	36	B	ENEDIS	353
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - TUNNEL FOURS 2	NICE	06200	DGST-DIC-SEPRC - 405 Promenade des Anglais	9	B	ENEDIS	349
TUNNEL Rainier III de Monaco	Monaco	98000			B	ENEDIS	384
TUNNEL de la Girarde A8	A8				B	ENEDIS	385
Aéroport Nice Canonica	NICE	06200	1 Digue des Français	385	B	ENEDIS	386
Aéroport Nice Côte d'Azur - Cable Digue	NICE	06200	chemin Digue des Français	7 080	B	ENEDIS	387
Aéroport Nice Côte d'Azur - Cable Lascaris	NICE	06200	chemin Digue des Français		B	ENEDIS	388
Aéroport Cannes Mandelieu	CANNES LA BOCCA	06150	POST LIV St Casdien		B	ENEDIS	389

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie C - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS - Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
THALES ALIENA SPACE	CANNES LA BOCCA	06150	5 allée des Gabians	130	C	ENEDIS	2
Relais Rubis (IBIS) - BT Tende gendarmerie - 81 Av. Georges Bidault	TENDE	06430	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	-	C	ENEDIS	307
Relais Rubis 06A - Mont Agel	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	06440	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	9	C	ENEDIS	297
Relais Rubis 06B - Cime du Bosc	BREIL SUR ROYA	06540	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	298
Relais Rubis 06C - La Madone d'Utelle	UTELLE	06450	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	299
Relais Rubis 06E - Breui Dreccia	DRECCIA DE FORCA	06470	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	300
Relais Rubis 06G - Fort de Flaut	LA BOLLENE VESUBIE	06450	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	9	C	ENEDIS	301
Relais Rubis 06H - Tourette Mont Vial	TOURETTE DU CHATEAU	06830	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	302
Relais Rubis 06J - Mont ours	PEILLE	06440	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	303
Relais Rubis 06N - Cime du Sistron	SAINT ETIENNE DE TINEE	06660	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	306
Relais Rubis 06Z - Nice GC Groupement	NICE	06203	Gendarmerie RG PACA - 162 Av de la Timone - 13010 Marseille Cedex	12	C	ENEDIS	296
SZSIC INPT (La Bollène Vésubie)	BOLLENE VESUBIE	06450	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ENEDIS	324
SZSIC INPT (Nice Pref)	NICE	06000	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ENEDIS	325

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie C - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS - Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
SZSIC INPT Beuil - lieu dit Adrech de Forges	VALBERG	06740	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ENEDIS	326
SZSIC INPT Mont Vial - Tourette lieu dit route de Mont Vial	REVEST LES ROCHES	06830	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE		C	ENEDIS	328
SZSIC INPT Rimplas - Lieu dit citadelle de Rimplas	RIMPLAS	06420	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE		C	ENEDIS	329
SZSIC INPT St Etienne de Tinée - lieu dit Adret Rambert - gare de la Donnas	ST ETIENNE DE TINEE	06660	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE		C	ENEDIS	330
SZSIC INPT (centre heliomarin) - Voie Julien (sous comptage Hopital)	VALLAURIS	06220	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	18	C	ENEDIS	331
SZSIC INPT Mont Ours	PEILLE	06440	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE		C	ENEDIS	319
Ville de Cannes - Police Municipale et Centre de protection urbain (cellule de crise)	CANNES	06400	2 quai St Pierre	72	C	ENEDIS	334
EAR943 - Mont-Agel	PEILLE	06440	Route du Mont-Agel	640	C	ENEDIS	347
CASERNE FILLEY	NICE	06300	2 rue Sincaire	108	C	ENEDIS	348
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - DGST - DIRECTION des BATIMENTS	NICE CEDEX 4	06364	Sce Maintenance Renovation et Reconstruction - Pôle Génie Electrique - 59 rue Beaumont	34	C	ENEDIS	375
CODIS	CAGNES SUR MER	06800	5 chemin des presses		C	ENEDIS	391
CORG Casernes de gendarmerie	NICE AUSSEUR	06200	168 av Sainte Marguerite	30	C	ENEDIS	396
CSU Antibes	ANTIBES	06600	2 av des dames blanches		C	ENEDIS	398
SICASIL Réservoir Aubarède	LE CANNET	06110	Allée Dany Bernard	260	C	ENEDIS	402
SICASIL Réservoir Cannes Supérieur	CANNES	06400	Allée des réservoirs	6	C	ENEDIS	403
SICASIL Réservoir Olivet	LE CANNET	06110	chemin de l'industrie	250	C	ENEDIS	404
SICASIL Réservoir Pigranel	MOUGINS	06250	751 chemin de Pigranel	160	C	ENEDIS	406
SICASIL Usine Apié	PEYMEINADE	06530	80 route des Gabres	2 200	C	ENEDIS	407
SICASIL Usine Auribeau	PEGOMAS	06580	La Roque du Buis	505	C	ENEDIS	408
SICASIL Usine Châteauneuf	CHATEAUNEUF DE GRASSE	06740	159 de l'Aire de la Couale	170	C	ENEDIS	409
SICASIL Usine Nartassier	MOUGINS	06250	avenue Marcel Védrine	290	C	ENEDIS	410

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie C - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS - Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
SICASIL Usine Pegomas	ROQUETTE SUR SIAGNE	06550	Chemin Saint Georges	1 250	C	ENEDIS	411
SICASIL Usine Saint Jacques	GRASSE	06130	44 chemin des chênes	505	C	ENEDIS	412
Régie des Eaux d'Azur - Usine JEAN MORENO	NICE	06200	1 avenue Georges Pompidou		C	ENEDIS	422
CSU NICE	NICE	06100	5 Place Général de Gaulle		C	ENEDIS	423

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie SA - ALPES-MARITIMES - 06 ENEDIS - Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX							
ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQU E en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Centre de soins de suites MONTSINERY	ANTIBES	06160	2160 Av. Richard Pelissier - chemin du Pont Romain	240	SA	ENEDIS	278
Clinique de l'Estagnol	ANTIBES	06160	1173 chemin de Rabiac Estagnol		SA	ENEDIS	416
Hôpital Local	BREIL SUR ROYA	06540	Rue Cordier	10	SA	ENEDIS	7
Clinique LE CALME	CABRIS	06530	368 avenue de la plantade		SA	ENEDIS	383
IPOCA	CANNES	06400	33 Bd d'Oxford	NC	SA	ENEDIS	337
Korian les Hellenides	CONTES	06390	Quartier Ste Hélène - Scios de Contes	NC	SA	ENEDIS	292
CMP	GRASSE	06130	78 Bd Victor Hugo	NC	SA	ENEDIS	338
Maison de Santé Orsac - Mont Fleuri	GRASSE	06130	23, av. Fouques	40	SA	ENEDIS	51
Clinique Sainte Brigitte	GRASSE	06130	21 avenue de la Libération		SA	ENEDIS	415
Les Airelles	GRASSE	06130	29, route de Cannes	78	SA	ENEDIS	382
LES LAURIERS ROSES	LEVENS	06670	54, Route de Duranus	10	SA	ENEDIS	291
Centre Pneumologie et Réad. Resp.	MENTON	06500	Val de Gorbio 862 route du Sanatorium	50	SA	ENEDIS	11
Clinique Psychothérapie La Grangéa	MOUGINS	06250	707, Avenue de La Borde	15	SA	ENEDIS	223
ATLANTIS	NICE	06000	21 Bd Tzarewitch	110	SA	ENEDIS	289
Centre de convalescence LA SERENA	NICE	06000	4, Avenue de Rimiez		SA	ENEDIS	293
Centre St Dominique	NICE	06000	18 avenue Henry Dunant	NC	SA	ENEDIS	294
Clinique La Costière	NICE	06000	171, Chemin de la Costière	NC	SA	ENEDIS	54
Clinique Saint-Luc	NICE	06000	42, Avenue de la Voie Romaine	NC	SA	ENEDIS	53
Hôpital Ste Marie de l'Assomption	NICE	06000	87, Avenue Joseph Raybaud - B.P. 1519	450	SA	ENEDIS	30
Maison de Santé Le Val d'Estreilles	PEGOMAS	06580	ZAC de la Bastidasse - 126, Chemin de l'Ecluse	20	SA	ENEDIS	87
Le Val d'Estreilles - Unité de diététique	PEGOMAS	06580	2344 route de la Fénérie		SA	ENEDIS	414
Centre Hospitalier	PUGET THIENIERS	06260	180 Quartier de la Condamine	72	SA	ENEDIS	3
Hôpital Rural	SAINTE ETIENNE DE	06660	3, Rue Droite	10	SA	ENEDIS	8
Clinique LES MAGNOLIAS	SAINTE LAURENT DU VAR	06700	45 avenue F. Beranger	295	SA	ENEDIS	323
Hôpital local Saint-Antoine	SAINTE MARTIN VESUBIE	06450	Avenue Saravalle	20	SA	ENEDIS	4
Centre Hospitalier Saint Eloi	SOSPEL	06380	Place St François	415	SA	ENEDIS	6
Centre Hospitalier Régional	TENDE	06430	3 avenue Jean Medecin	NC	SA	ENEDIS	55
Hôpital Local St-Lazare	TENDE	06430	Quartier Spaggi	5	SA	ENEDIS	5
Centre de Long Séjour	VALLAURIS	06220	Place Saint-Roch		SA	ENEDIS	251
Centre Hélio-Marin	VALLAURIS	06220	Voie Julia - B.P. 169	20	SA	ENEDIS	28

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie SA - ALPES-MARITIMES - 06							
ENEDIS -Delphine HAVIL – 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX							
ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQU E en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Centre de Post Cure Maison du Mineur	VENCE	06140	577 avenue Henri Giraud	30	SA	ENEDIS	16
Clinique Les Cadrans solaires	VENCE	06140	11, Route de St Paul - B.P. 39	50	SA	ENEDIS	25
OLIVERAIE DES CAYRONS**	VENCE	06140	Chemin de la Tour	30	SA	ENEDIS	312

NC: Non communiqué

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie BS - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS - Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Tranchée couverte des ASPRES	GRASSE	06130	Conseil Départemental 06 - Direction des routes et des infrastructures de transports	31	BS	ENEDIS	19
Tunnel MOLINARI	MENTON	06500	Conseil Départemental 06 - Direction des routes et des infrastructures de transports	20	BS	ENEDIS	20
Tunnel Saint ARNOUX	COURMES	06620	Conseil Départemental 06 - Direction des routes et des infrastructures de transports	20	BS	ENEDIS	18
Tunnel Saorge Nord	SAORGE	06540	Conseil Départemental 06 - Direction des routes et des infrastructures de transports	250	BS	ENEDIS	17
Tunnel Saorge Sud	SAORGE	06540	Conseil Départemental 06 - Direction des routes et des infrastructures de transports	400	BS	ENEDIS	16
Tunnels MESCLA et REVESTON	MALAUSSENE	06710	Conseil Départemental 06 - Direction des routes et des infrastructures de transports	150	BS	ENEDIS	1
ESCOTA - MANDELIEU	GORBIO	06500	Tunnel du Col de GARDE	10	BS	ENEDIS	10
ESCOTA - MANDELIEU	LA TRINITE	06340	Pompage Ardisson	63	BS	ENEDIS	24
ESCOTA - MANDELIEU	MENTON	06500	Tunnel de CASTELLAR - Route de Castellar	10	BS	ENEDIS	12
ESCOTA - MANDELIEU	MENTON	06500	Tunnel de PEYRONNET - Chemin du Peyronnet	7	BS	ENEDIS	14
ESCOTA - MANDELIEU	MENTON	06500	Tunnel de LA GIRAUDE - Piste de la Giraude	10	BS	ENEDIS	15
ESCOTA - MANDELIEU	SAINTE AGNES	06500	Tunnel de SAINTE-LUCIE - chemin de Sainte Lucie	7	BS	ENEDIS	11
ESCOTA - MANDELIEU	NICE	06100	Echangeur NICE SAINT- ISIDORE	1 200	BS	ENEDIS	56
ESCOTA - MANDELIEU	NICE	06100	Echangeur NICE - Nord	2 400	BS	ENEDIS	57
ESCOTA - MANDELIEU	LA TRINITE	06340	STATION DE POMPAGE PIERA LONGA	NC	BS	ENEDIS	377
ESCOTA - MANDELIEU	LA TRINITE	06210	STATION DE POMPAGE TREDEZ QUARTIER GARQUIER LES ROURES	NC	BS	ENEDIS	378

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie BS - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS - Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQUE en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Tunnel LA CONDAMINE	Cantaron/Blausasc	06340	Conseil Général 06 - Direction des Routes et des infrastructures de transports	NC	BS	ENEDIS	379
Tunnel CASTILLON	CASTILLON	06500	Conseil Général 06 - Direction des Routes et des infrastructures de transports	NC	BS	ENEDIS	380
Tunnel de Saint Roch	SAORGE	06540	Conseil Général 06 - Direction des Routes et des infrastructures de transports	NC	BS	ENEDIS	381
ESCOTA - MANDELIEU	MANDELIEU LA NAPOULE	06210	Escota A8 PR 157 2 S2 Station de pompage échangeur de mandelieu - 35 rue de Vigne	NC	BS	ENEDIS	376
Maison d'Arrêt	GRASSE	06520	55 route des genêts	10	BS	ENEDIS	1A

NC: Non communiqué

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie S - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS - Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQU E en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	ANTIBES	06160	Usine des MOULIERES - 2441, Avenue Jean-Michard Pélissier	535	S	ENEDIS	27
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	ANTIBES	06160	Station de pompage SoleauRéservoir des TERRIERS - Route de Grasse	37	S	ENEDIS	31
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	BIOT	06410	Station de pompage des SOULIERES	76	S	ENEDIS	28
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	MANDELIEU LA NAPOULE	06210	Usine des TERMES - 109, Rue de Mouchy	700	S	ENEDIS	29
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	MANDELIEU LA NAPOULE	06210	Station de pompage SIAGNE - Avenue des Anciens Combattants	96	S	ENEDIS	30
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	BEAULIEU SUR MER	06310	Poste de relèvement des eaux usées Beaulieu Casino - Avenue Blundel Mapple	60	S	ENEDIS	30 A
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	BEAULIEU SUR MER	06310	Poste de relèvement des eaux usées Beaulieu Port - RN 98	45	S	ENEDIS	31
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	BOUYON	06510	Usine de Bouyon - Quartier Le Fonduas	108	S	ENEDIS	40
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	CAGNES sur MER	06800	Usine des Tines - Chemin des Ferrayonnes	580	S	ENEDIS	35
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	CAGNES sur MER	06800	Station de pompage Reprise sous Baoux - Montée du Haut de Cagnes	180	S	ENEDIS	38
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	CAGNES sur MER	06800	Station de pompage Reprise des Gros Buaux - 82, Avenue Val Fleuri	130	S	ENEDIS	41
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	CAP D'AIL	06320	Station de pompage des Pissarelles - Route nationale 559	210	S	ENEDIS	21
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	CARROS	06510	Usine de Carros - Z.A. de La Grave	150	S	ENEDIS	37

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie S - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS - Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQU E en KW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	CASTAGNIERS	06670	Station de pompage du Roguez	1 280	S	ENEDIS	4
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	EZE	06360	Poste de relèvement eaux usées - Eze route nationale - Avenue de la Liberté	15	S	ENEDIS	32
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	EZE	06360	Poste de relèvement eaux usées - Isoletta - Avenue Raymond Poincaré	10	S	ENEDIS	33
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	LA TURBIE	06320	Station de pompage de La Turbie - Route du Mont Agel	150	S	ENEDIS	22
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	MENTON	06500	Station de pompage de Castellar - Route de Castellar	30	S	ENEDIS	27
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Captage des Prairies et traitement des eaux potables	250	S	ENEDIS	5
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Station de pompage de St-Isidore - Chemin de La Ginesière - Col de St-Isidore	310	S	ENEDIS	6
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Station de pompage de La Lanterne - Avenue de La Lanterne	175	S	ENEDIS	7
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Station de pompage de St-Sylvestre- Boulevard Comte de Falicon	60	S	ENEDIS	8
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Station de pompage de St-Antoine - Vieux Chemin du Bellet	83	S	ENEDIS	9
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Station de pompage de St-Pierre de Féric - 111bis, avenue ST-Pierre de Féric	120	S	ENEDIS	10
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Station de pompage de Pilon - Raccourci n°1 Pilon - Route St-Roman du Bellet	31	S	ENEDIS	11

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie S - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS - Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQU E en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Station de pompage de l'Ariane - Cimetière de l'Est	50	S	ENEDIS	12
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Station de pompage de Barella - Chemin Cimetière de l'Est	59	S	ENEDIS	13
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Station de pompage de La Conque - Avenue Estienne d'Orves	200	S	ENEDIS	14
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Usine de traitement des eaux potables Jean Moreno - 1, Bvd. Georges Pompidou	360	S	ENEDIS	15
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Station de pompage de Ste-Marguerite - Avenue Ste-Marguerite	66	S	ENEDIS	16
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Usine du Var - Pont du Var	1 000	S	ENEDIS	17
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Usine de traitement des eaux potables Super Rimiez - Avenue de Rimiez	330	S	ENEDIS	18
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Usine de traitement des eaux potables Moyenne corniche - 27, Chemin du Vinagrier	580	S	ENEDIS	19
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	NICE	06000	Station de pompage du Mont Alban	120	S	ENEDIS	28
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	PEILLE	06440	Station de pompage de l'Erbossiera	75	S	ENEDIS	23
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	PEILLE	06440	Station de pompage de La Coletta	50	S	ENEDIS	24
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	PEILLE	06440	Station de pompage de la Grave de Peille	105	S	ENEDIS	25
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	06190	Station de pompage des Vallières - Chemin de La Coupière	36	S	ENEDIS	26

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie S - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS - Delphine HAVIL -- 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQU E en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	SAINTE JEAN CAP FERRAT	06230	Poste de relèvement des eaux usées La Carrière - La Causinière - Quartier La Carrière	70	S	ENEDIS	29
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	SAINTE LAURENT DU VAR	06700	Usine des Pugets (face établissements Azur Boissons) Z.I. secteur D - Chemin de La Digue	550	S	ENEDIS	34
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	SAINTE LAURENT DU VAR	06700	Station de pompage de La Maure - Chemin de La Tour Carrée	145	S	ENEDIS	42
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	SAINTE LAURENT DU VAR	06700	Usine de St-Laurent du Var - Z.I. (face aux établissements Sasiaz)	900	S	ENEDIS	43
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	TOURRETTES SUR LOUP	06140	Usine du Lauron - Route de Grasse	780	S	ENEDIS	36
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	VENCE	06140	Source du Riou - Bout Chemin du Riou	15	S	ENEDIS	39
REGIE DES EAUX D'AZUR - (Véolia)	VILLEFRANCHE SUR MER	06230	Station de pompage St- Michel	310	S	ENEDIS	20
Lyonnaise des Eaux	AURIBEAU SUR SIAGNE	06810	Puits PDR 2	37	S	ENEDIS	10
Lyonnaise des Eaux	CAILLE	06750	Installation de pompage CAILLE	25	S	ENEDIS	6
Lyonnaise des Eaux	CANNES	06400	Installation de pompage SUPER-CANNES	110	S	ENEDIS	336
Lyonnaise des Eaux	CANNES	06400	Poste de relèvement SAINT- PIERRE	270	S	ENEDIS	24
Lyonnaise des Eaux	CANNES	06400	Poste de relèvement ROQUEBILIERES	45	S	ENEDIS	25
Lyonnaise des Eaux	CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	06470	Usine de CHATEAUNEUF	120	S	ENEDIS	8
Lyonnaise des Eaux	GRASSE	06520	Usine SAINT-JACQUES	320	S	ENEDIS	12
Lyonnaise des Eaux	GRASSE	06520	Station d'épuration de LA PAUTE	340	S	ENEDIS	22
Lyonnaise des Eaux	GREOLIÈRES	06620	Installation de pompage PEYRON	118	S	ENEDIS	4

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie S - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS - Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQU E en KW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Lyonnaise des Eaux	LA ROQUETTE SUR SIAGNE	06550	Usine PEGOMAS	520	S	ENEDIS	14
Lyonnaise des Eaux	LE CANNET	06110	Installation de pompage OLIVET	128	S	ENEDIS	16
Lyonnaise des Eaux	LE CANNET	06110	Installation de pompage de l'AUBAREDE	180	S	ENEDIS	17
Lyonnaise des Eaux	LE CANNET	06110	Installation de pompage COTEAU EST	110	S	ENEDIS	20
Lyonnaise des Eaux	THEOULE SUR MER	06590	Installation de pompage SUVERET	106	S	ENEDIS	3
Lyonnaise des Eaux	VALBONNE	06560	Installation de pompage CANETANE	75	S	ENEDIS	7
Lyonnaise des Eaux	VALBONNE	06560	Station d'épuration LES BOUILLIDES	160	S	ENEDIS	23
Lyonnaise des Eaux	VALDEROURE	06750	Installation de pompage VALDEROURE - COL BAS	50	S	ENEDIS	5
Régie Municipale des Eaux de MOUANS- SARTOUX*	MOUANS SARTOUX	06370	1900, Chemin des Plaines	230	S	ENEDIS	36
Régie Municipale des Eaux de MOUANS- SARTOUX*	MOUANS SARTOUX	06370	3200, Route de Pégomas	230	S	ENEDIS	37
Régie Municipale des Eaux de MOUANS- SARTOUX*	MOUANS SARTOUX	06370	245, Chemin de Pinchinade	65	S	ENEDIS	38
Régie Municipale des Eaux de MOUANS- SARTOUX*	MOUANS SARTOUX	06370	333, Allée du Domaine	18	S	ENEDIS	39
Régie Municipale des Eaux de MOUANS- SARTOUX*	MOUANS SARTOUX	06370	864, Chemin de Castellaras	36	S	ENEDIS	40
Régie Municipale des Eaux de MOUANS- SARTOUX*	MOUANS SARTOUX	06370	Chemin de Cipières	36	S	ENEDIS	41
Régie Municipale des Eaux de MOUANS- SARTOUX*	MOUANS SARTOUX	06370	Avenue des Sources	54	S	ENEDIS	42
Commune de MOUANS-SARTOUX*	MOUANS SARTOUX	06370	Z.I. de l'Argile - Voie J - Base O.N.F.	6	S	ENEDIS	44
Régie Municipale des Eaux de MOUANS- SARTOUX*	MOUANS SARTOUX	06370	Domaine du Redon	36	S	ENEDIS	45
Régie Municipale des Eaux de MOUANS- SARTOUX*	MOUANS SARTOUX	06370	Chemin du Vaillon d'Aussel	18	S	ENEDIS	46

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie S - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS - Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQU E en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Régie Municipale des Eaux de MOUANS-SARTOUX*	MOUANS SARTOUX	06370	Impasse de La Gambade	18	S	ENEDIS	47
Régie Municipale des Eaux de MOUANS-SARTOUX*	MOUANS SARTOUX	06370	577, Chemin de La Chapelle	6	S	ENEDIS	48
Régie Municipale des Eaux de MOUANS-SARTOUX*	MOUANS SARTOUX	06370	Chemin de Plan Sarraïn	6	S	ENEDIS	49
Station de relèvement des eaux usées	VILLEFRANCHE SUR MER	06230	Cité Rochambeau-Qu. De la Darse	3	S	ENEDIS	3
Station d'épuration de Cannes-Mandelieu	CANNES CEDEX	06400	Hôtel de Ville - BP 140	NC	S	ENEDIS	313
Sté Française de l'Electro Résistance (VISHAY)	NICE	06000	115, 125 Bd de la Madeleine	70	S	ENEDIS	7
Syndicat intercommunal des Cinq Communes pour l'Eau et l'Assainissement - Canal BELLETRUD*	PEYMEINADE	06530	Station des Jacourets	400	S	ENEDIS	33
Syndicat intercommunal des Cinq Communes pour l'Eau et l'Assainissement - Canal BELLETRUD*	PEYMEINADE	06530	Station E.U. de Picourenc	80	S	ENEDIS	35
Syndicat intercommunal des Cinq Communes pour l'Eau et l'Assainissement - Canal BELLETRUD*	SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	06530	Station de Camp Long	25	S	ENEDIS	32
Syndicat intercommunal des Cinq Communes pour l'Eau et l'Assainissement - Canal BELLETRUD*	SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	06530	Station du Roussel	30	S	ENEDIS	34
Tramway ST2N Ligne d'Azur SSR1 Dépôt Falicon	NICE	06000	16 Av. Thiers - BP 1209 - Cedex 1	800	S	ENEDIS	44 A
Tramway ST2N Ligne d'Azur SSR2 Poste Boyer	NICE	06000	16 Av. Thiers - BP 1209 - Cedex 1	300	S	ENEDIS	45 A
Tramway ST2N Ligne d'Azur SSR3 Poste Malaussena	NICE	06000	16 Av. Thiers - BP 1209 - Cedex 1	300	S	ENEDIS	46 A
Tramway ST2N Ligne d'Azur SSR4 Poste Toja	NICE	06000	16 Av. Thiers - BP 1209 - Cedex 1	300	S	ENEDIS	47 A
Tramway ST2N Ligne d'Azur SSR5 Poste St Jean Angely	NICE	06000	16 Av. Thiers - BP 1209 - Cedex 1	350	S	ENEDIS	48 A
Tramway ST2N Ligne d'Azur SSR6 Poste St Michel	NICE	06000	16 Av. Thiers - BP 1209 - Cedex 1	320	S	ENEDIS	49 A
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Breil sur Moya Cime du Bosc	BREIL SUR ROYA	06023	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	S	ENEDIS	18

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie S - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS - Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQU E en kW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Collet Rouge - ch de la Tour Carrée	St LAURENT DU VAR	06123	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	S	ENEDIS	13
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Grasse TV - 3 rue des Trois Portes -	GRASSE	06250	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	S	ENEDIS	13 A
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais La Brigade	BREIL SUR ROYA	06023	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	S	ENEDIS	20
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais La Garoupe	ANTIBES	06160	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	S	ENEDIS	314
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais La Turbie - route de la Tête de Chien	TURBIE	06320	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	S	ENEDIS	14
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Le Baousset- réservoir du Baousset	MENTON	06502	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	S	ENEDIS	15
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Mont Chauve	ASPREMONT	06790	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	S	ENEDIS	16
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Mont Leuze	VILLEFRANCHE SUR MER	06230	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	S	ENEDIS	321
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Plascassier - Réservoir Roure de la Gache	GRASSE	06250	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	S	ENEDIS	321 A
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Riquebonne	VALLAURIS	06220	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	S	ENEDIS	321 B
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Sospel - Cime de Ventabren col de Brauss	SOSPEL	06380	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	S	ENEDIS	318
Ministère Intérieur - SZSIC - Relais Vence -Centre de secours 301 av Rhin	VENCE	06140	INPT -54 bd Alphonse Allais - 13014 MARSEILLE	12	S	ENEDIS	320
SUEZ / Lyonnaise des eaux - site de télégestion	MOUGINS	06255	836 chemin de la plaine	30	S	ENEDIS	413
Barrage du Boréon	SAINT MARTIN VESUBIE	06450			S	ENEDIS	417
Prise St Jean la Rivière	UTELLE	06400			S	ENEDIS	418
SUEZ / Lyonnaise des eaux - réservoir de Courade	GRASSE	06130	1 avenue du Foulon	108	S	ENEDIS	419
SUEZ / Lyonnaise des eaux - réservoir de Roquevignon	GRASSE	06130	Bd Georges Clémenceau	6	S	ENEDIS	420
Centre Appel Commissariat	NICE	06000	7 avenue Maréchal Foch	60	S	ENEDIS	390
CTA Nice	NICE	06200	457 av Sainte Marguerite		S	ENEDIS	392
Centre incendie et secours	NICE Magnan	06000	4 bd de la Madeleine		S	ENEDIS	393
CTA Grasse	CAGNES SUR MER	06800	5 chemin des presses		S	ENEDIS	394
Caserne Auvaire	NICE AUVAIRE	06300	28 rue Roquebillière	200	S	ENEDIS	395

ABONNES PRIORITAIRES - catégorie S - ALPES-MARITIMES - 06

ENEDIS - Delphine HAVIL - 1 Jardin du Champ de Mars - BP 463 - 83055 TOULON CEDEX

ETABLISSEMENT	VILLE	Code Postal	ADRESSE	MINIMUM TECHNIQU E en KW	LISTE	CENTRE	NUMEROS
Direction Départementale d'incendie et de secours des Alpes Maritimes	VILLENEUVE LOUBET	06270	140 AV Maréchal De Lattre de Tassigny	165	S	ENEDIS	397
CSU Grasse	GRASSE	06130			S	ENEDIS	399
CSU Menton	MENTON	06500	Hôtel de Ville		S	ENEDIS	400
SICASIL Réservoir Perrier	CANNES	06400	boulevard du Perrier	30	S	ENEDIS	405
Ville de Cannes - Mairie - DSIT	CANNES	06400	Hotel de ville	120	S	ENEDIS	333
Ville de Cannes - direction des systèmes d'information et de télécommunication	CANNES	06400	15 avenue de Grasse	80	S	ENEDIS	346
Régie des Eaux d'Azur - Usine JEAN FAVRE	NICE	06300	Chemin du Vinaigrier		S	ENEDIS	421
Centre informatique Air France de Valbonne	VALBONNE	06560	1201 route des crêtes		S	ENEDIS	424

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES (06) - Relestage				
Type d'Ets	ETABLISSEMENT	ADRESSE	Code Postal	VILLE
EHPAD	DU C.H. ANTIBES	Route Nationale 7 - cedex	06606	ANTIBES
EHPAD	LA MAISON DU COTEAU	Allée André Vinson	06600	ANTIBES
EHPAD	LE CHATEAU DE LA BRAGUE	Nouvelle Route de Biot	06600	ANTIBES
EHPAD	LES JARDINS DE SAINT PAUL	2160, avenue de michard Pelissier	06600	ANTIBES
EHPAD	LA BASTIDE DU MOULIN	3, chemin de l'Avarie	06810	AURIBEAU SUR SIAGNE
EHPAD	DE BEAUSOLEIL	26, avenue Paul Doumer	06240	BEAUSOLEIL
EHPAD	FONT DIVINA	Chemin Romain	06240	BEAUSOLEIL
EHPAD	LA FONTOUNA	187, avenue Comte Saïssi	06390	BENDEJUN
EHPAD	LE CLOS SAINT-GREGOIRE	129, chemin des Combes	06410	BIOT
EEAP-IME	LES HIRONDELLES	Route des Chappes - Sophia Antipolis	06410	BIOT
EHPAD	LES RESTANQUES	15-21 bd de la source - qt bois fleuri	06410	BIOT
EHPAD	L'EOLIENNE - Hôpital local de Breil (Résidence)	Rue Cordier	06540	BREIL SUR ROYA
EHPAD	CANTAZUR (Résidence)	Chemin des Marguerites	06800	CAGNES SUR MER
EHPAD	L'ANGELIQUE	151, avenue de Nice	06800	CAGNES SUR MER
EHPAD	MARIPOSA (Résidence)	54 route de la Colle	06800	CAGNES SUR MER
EHPAD	SAINTE JULIETTE	18, rue des Frênes	06800	CAGNES SUR MER
EHPAD	LES VALLIERES	Qt des Vallières - ch des Presses	06800	CAGNES SUR MER
EHPAD	LA VILLA DES COLLETES	84 chemin des colletes	06800	CAGNES SUR MER
USLD	ISOLA BELLA (Centre hospitalier)	13 av. des broussailles	06400	CANNES
EHPAD	LES BOUGAINVILLEES	2, boulevard Delaup	06400	CANNES
EHPAD	LES GABRES	15, avenue Maréchal Juin - BP 293 - cedex	06408	CANNES
EHPAD	LES YUCCAS	4, allée des Yuccas	06400	CANNES
EHPAD	RESIDENCE SEREN	6, rue Marius Monti	06400	CANNES
EHPAD	DU C.H. DE CANNES	29, avenue des Broussailles BP 264	06400	CANNES
EHPAD	BLEU D'AZUR	146, avenue Michel Jourdan - BP 458 - cedex	06150	CANNES LA BOCCA
EHPAD	RESIDENCE DU MIDI	63, avenue du midi	06150	CANNES LA BOCCA
EHPAD	LES GABRES	15 avenue Maréchal Juin - BP 293 - Cedex	06156	CANNES LA BOCCA
EHPAD	LES DIAMANTINES	455, route de Nice	06740	CHATEAUNEUF GRASSE
EHPAD	LE PRE DU LAC	250, chemin de Vence	06740	CHATEAUNEUF GRASSE
EHPAD	LES IRIS	24, route de Grenoble - Quartier de la Manda	06670	COLOMARS
EHPAD	AU SAVEL	459, route de Berre	06390	CONTES
EHPAD	LA MADONE	Route de Berre	06390	CONTES

EHPAD	LE CLAIR LOGIS	248 chemin des rosiers - SCLOS-DE-CONTES	06390	CONTES
EHPAD	LES GENETS	1549, route de la Vernéa	06390	CONTES
EHPAD	MIRA-SOL	312 chemin Serre - SCLOS DE CONTES	06390	CONTES
EHPAD	RESIDENCE LES PAILLONS	17, bd du général De Gaulle	06340	DRAP
EHPAD	RESIDENCE MESSIDOR	15 Vallon Arnulf	06340	DRAP
EHPAD	L'EAU VIVE	1 Place Léline	06340	DRAP
EHPAD	VILLA DE FALICON	169 avenue de Rimiez	06950	FALICON
EHPAD	MAISON BLEUE	LA BASTIDE	06510	GATTIERES
EHPAD	L'ESCAPADE	REVEST LES ROCHES	06830	GILETTE
EHPAD	AU BEL AGE	294 av. de la mer	06220	GOLFE JUAN
EHPAD	LES HAUTS DE MENTON	76, route du Sanatorium	06500	GORBIO
EHPAD	LE PETIT PARIS (CH de Grasse)	Ch. De Clavary - BP 1 - cedex	06335	GRASSE
EHPAD	LES MIMOSAS (Résidence)	MAGAGNOSC	06520	GRASSE
EHPAD	LES ORCHIDES	82, avenue de Provence	06130	GRASSE
EHPAD	LES JARDINS DE GRASSE	41, rue Jeanne Jugan	06130	GRASSE
EHPAD	ORSAC MONTFLEURI	23, avenue Fouques	06130	GRASSE
EHPAD	PALAIS BELVEDERE	34 bd Marcel Pagnol	06130	GRASSE
MAS	SAINTE ANTOINE	46 bis Av. Henri Dunant	06130	GRASSE
EHPAD	SOPHIE (Résidence)	83, chemin des Poissonniers	06130	GRASSE
EHPAD	LE CLOS DES VIGNES	14 chemin Chanteperdrix - quartier st Jacques	06130	GRASSE
EHPAD	LA MAISON DE FANNIE	16 av du Général de Gaulle	06335	GRASSE
EHPAD	CHARLES GINESY	Avenue Payani	06470	GUILLAUMES
EHPAD	LA ROSERAIE	11 RUE Saint Barthelemy	06160	JUAN LES PINS
EHPAD	LES PENSEES	66 chemin Gastaud	06160	JUAN LES PINS
FL	LES STRELITZIAS	2 rue Pierre Commany	06160	JUAN LES PINS
MAS	DES FONTAINES	158 avenue de Provence	06430	LA BRIGUE
EHPAD	LE TOUZE	318, avenue de France	06430	LA BRIGUE
EHPAD	RESIDENCE LYNA	636 Route de Saint Paul	06480	LA COLLE SUR LOUP
EHPAD	LA BRISE DES PINS	2, rue Louis-Michel Feraud	06610	LA GAUDE
EHPAD	L'ALBAREA	Quartier du Gagat	06710	LA TOUR SUR TINEE
EHPAD	LE CLOS DES OLIVIERS	1, avenue des Lilas	06340	LA TRINITE
EHPAD-FAM	SAINTE CROIX	Quartier Le Sueil	06450	LANTOSQUE
EHPAD	LES ORANGERS	22, rue de l'Hôpital	06620	LE BAR SUR LOUP
MAPAD	BEGUM M.S. AGA KHAN"	570, rue Buffon	06110	LE CANNET
EHPAD	RESIDENCE LES JONQUIERES	2 bis, rue de Jonquières	06110	LE CANNET
EHPAD	TIERS TEMPS LE CANNET	29, avenue Dolce Farniente	06110	LE CANNET

EMSAH-FAM	LABREUILLE	36, avenue des Mimosas	06110	LE CANNET
EHPAD	LES JARDINS DE PAULINE	Bd Jacques Monod 3 ch des Fades	06110	LE CANNET
EHPAD	LES CAMPELIERES	58 chemin des campelières	06110	LE CANNET
EHPAD	LA VILLA DES SAULES	25-26 bd Jean Moulin	06110	LE CANNET
EHPAD	LE CASTEL (Résidence)	48, rue du Château	06440	L'ESCARENE
EHPAD	LES FEUILLANTINES	2 Route de la Grave de Peille	06440	L'ESCARENE
EHPAD	L'OLIVIER (Résidence)	201 Quartier de l'Olivier	06440	L'ESCARENE
EHPAD	LES LAURIERS ROSES	54 route de Duranus	06670	LEVENS
EHPAD	LES MIMOSAS (Résidence)	106 avenue Saint Laurent	06520	MAGAGNOSC
MAPAD	LES FLORIBUNDA	52, chemin de la Théoulière	06210	MANDELIEU LA NAPOULE
EHPAD	FONDATION JULES GASTALDY	Val de Gorbio - cedex	06504	MENTON
EHPAD	LA PALMOSA	2, avenue Pégilion - BP 189 cedex	06507	MENTON
EHPAD	SAINTE ANASTASIE	166, Impasse de la Maison Russe	06500	MENTON
EHPAD	HOTEL DES PINS	515 rutes de Ciappes	06500	MENTON
EHPAD	LES AQUARELLES	467, avenue Evelyne Bertrand	06370	MOUANS SARTOUX
EHPAD	RESIDENCE VICTORIA	755 Chemin des Gourettes	06370	MOUANS SARTOUX
EHPAD	ANDRE LOUIS BIENVENU	460/800, avenue de la Quiera	06370	MOUANS SARTOUX
EHPAD	LA RIVIERA	886, avenue de Tournamy	06250	MOUGINS
EHPAD	JEAN DEHON	745, avenue du Golf	06250	MOUGINS
EHPAD	LA PERGOLA	1, avenue du Général de Gaulle	06250	MOUGINS
EHPAD	LE PARC DE MOUGINS	1083, chemin de la Borde	06250	MOUGINS
EHPAD	LES 3 S	544, avenue Général de Gaulle	06250	MOUGINS
MAS	SAINT MARTIN	585 Route de la Roquette - ZAC Saint Martin	06250	MOUGINS
EHPAD	LES JARDINS DE CYBELE	265, route de la Roquette	06250	MOUGINS
EEAP-IME	L' EDELWEIS	1862 avenue Maréchal Juin	06250	MOUGINS
EHPAD	ANCIENS COMBATTANTS	51, rue des Orangers	06300	NICE
EHPAD	AZUREVA (Résidence)	24, rue Théodore de Banville	06100	NICE
EHPAD	BLEU SOLEIL	8, passage Grégoire	06000	NICE
MAS	CANTA GALET	120 Av. Joseph Durandy	06200	NICE
EHPAD	CANTAZUR (Résidence)	343, chemin de Bellet	06200	NICE
EHPAD	CROIX ROUGE RUSSE AO	34, avenue Caravadossi	06000	NICE
EHPAD	FLEURIE (Résidence)	85, avenue Raoul Dufy	06200	NICE
EHPAD	LA ROSAIE 2	41, avenue Saint-Barthélemy	06100	NICE
EHPAD	FONDATION PAULIANI	4, avenue Pauliani - cedex 1	06046	NICE
EHPAD	FORNERO MENEI	4, rue Sorgentino	06300	NICE
EHPAD	GROSSO	5-7, avenue Félix	06100	NICE
EHPAD	HELENA	57, rue Auguste Gal Prolongée	06300	NICE
EHPAD	LES JARDINS DE LA CLAIRIERE	307, Boulevard de la Madeleine	06000	NICE

EHPAD	LA COLLINE	181 rue Sint Antoine	06100	NICE
EHPAD	LE CASTELLANE	23, avenue de Grignan	06100	NICE
EHPAD	LES AMARYLLIS	185, route de Saint-Pierre-de-Félic	06000	NICE
EHPAD	LES FLORALIES	61-63, chemin de Terron	06200	NICE
EHPAD	LES JARDINS DE STE MARGUERITE	272, avenue Sainte-Marguerite	06200	NICE
EHPAD	LES LUCIOLES	3, avenue des Baumettes	06000	NICE
USLD	LES SOURCES	Av. des roses Rimiez - cedex 2	06105	NICE
EHPAD	MARIA HELENA	51, Boulevard Pasteur	06000	NICE
EHPAD	NICE RESIDENCIA	9, avenue Thiers	06100	NICE
EHPAD	OREADIS	78, avenue de Brancolar	06200	NICE
MAS	PALMEROSE	54-66 Av. Joseph Durandy	06300	NICE
EHPAD	MA MAISON (PETITES SOEURS DES PAUVRES)	1 bis, rue de la Gendarmerie	06000	NICE
EHPAD	SAINTE CHARLES	4, chemin Saint-Charles	06100	NICE
EHPAD	VALROSE	44, avenue de Brancolar	06300	NICE
EHPAD	VILLA BETHANIE	31, avenue Urbain Bosio	06000	NICE
EHPAD	VILLA FOCH	29, avenue Maréchal Foch	06300	NICE
EHPAD	MAISON SAINT JEAN	12, avenue du Capitaine Scott	06100	NICE
EHPAD	RESIDENCE SAINTE MARGUERITE	2, rue Mantéga	06000	NICE
EHPAD	LE CLOS DU CIMIEZ	42, avenue voie Romaine	06200	NICE
EHPAD	LA CORNICHE FLEURIE	89, av de la Corniche Fleurie	06000	NICE
EHPAD	CHATEAU DES OLLIERES	39, avenue des Baumettes	06000	NICE
EHPAD	RESIDENCE LA PALMERAIE	chemin des Sablières	06000	NICE
EMSEH	CLEMENT ADER	17, avenue des Chênes	06000	NICE
EMSEH	BERLIOZ	12, rue Berlioz	06200	NICE
EEAP	HENRI GERMAIN	337 chemin de Ginestière	06000	NICE
EHPAD	INSTITUT CLAUDE POMPIDOU	10 rue Molière	06000	NICE
EHPAD	VILLA JACOB	32 avenue du Général Estienne	06000	NICE
EHPAD	RESIDENCE SORAGENTINO	52 avenue Auguste Gal	06000	NICE
EHPAD	RESIDENCE ANCILLA	14 avenue de Villeneuve	06100	NICE
EHPAD	LES NOISETIERS	86 bd Jean Behra	06580	PEGOMAS
EHPAD	LE MAS DES MIMOSAS	2344, route de la Fénerie	06580	PEGOMAS
EHPAD	LES JARDINS DE FANTONS	1336 av de Grasse	06580	PEGOMAS
EHPAD	LES JASMINES DE CABROL	Chemin de Cabrol	06580	PEGOMAS
EHPAD	LA BASTIDE DE PEGOMAS	85 avenue du Castelleras	06440	PEILLE
EHPAD	VICTOR NICOLAI	1, boulevard Aristide Briand	06830	REVEST LES ROCHES
EHPAD	L'ESCAPADE	5 Place Saint Laurent	06450	ROQUEBILLIERE
EHPAD	CENTRE JEAN CHANTON	Boulevard Dr René Roques	06190	ROQUEBRUNE CAP MARTIN
EHPAD	LES CITRONNIERS	1 rue du Moulin Carnotés Campagne		

EHPAD	DOMAINE DE LA CHARLOTTE		Chemin de la Charlotte Cidex 210	06330	ROQUEFORT LES PINS
EHPAD	LA RESIDENCE DU GOLF		17, Les Jardins du Sinodon	06330	ROQUEFORT LES PINS
MAS	L'OUSTAOU		chemin de la Lombardie	06730	SAINTE ANDRE LA ROCHE
EHPAD	HOPITAL LOCAL SAINT MAUR		3, rue Droite	06660	SAINTE ETIENNE DE TINEE
EHPAD	DOMAINE DE LA PALOMBIERE		Route de la Baronne	06640	SAINTE JEANNET
EHPAD	LES CHENES		439, chemin Sainte Pétronille	06640	SAINTE JEANNET
EMSAH	APP JR MAS DE SAINT JEANNET		Chemin de Beaume Gairard	06640	SAINTE JEANNET
EHPAD	ARC EN CIEL		256, avenue Paul Cézanne	06700	SAINTE LAURENT DU VAR
EHPAD	LE GRAND MAS		73, rue de Plateau Caillisté	06700	SAINTE LAURENT DU VAR
EHPAD	LES HEURES CLAIRES		284, corniche Fahnestock	06700	SAINTE LAURENT DU VAR
EHPAD	DOMAINE SAINT MICHEL		221, avenue du Zoo	06700	SAINTE LAURENT DU VAR
EHPAD	LES OLIVIERS DE ST LAURENT		140 bd de Provence	06700	SAINTE LAURENT DU VAR
EHPAD	HOPITAL LOCAL SAINT ANTOINE		Avenue Saravalle	06450	SAINTE MARTIN VESUBIE
EHPAD	LE TEMPS DES CERISES		Quartier St Joseph	06540	SAORGE
EHPAD	CHR DE NICE		Avenue Jean Médecin	06430	TENDE
EHPAD	HOPITAL LOCAL SAINT LAZARE		Quartier Spaggi	06430	TENDE
EHPAD	VILLA SAINT CAMILLE		68, Corniche d'Or	06590	THEOULE SUR MER
EHPAD	LES VALLEES DE DESIREE		160, avenue Désiré Niel	06710	TOUET SUR VAR
EHPAD	LE CLEMATTES		158, route d'Aspremont	06690	TOURRETTE LEVENS
EHPAD	LES AMANDINES		85, chemin du Frogier Intérieur	06690	TOURRETTE LEVENS
EHPAD	LES OLIVIERS		226, Boulevard Léon Sauvan	06690	TOURRETTE LEVENS
EHPAD	LES AIRELLES		789, chemin de Tralatore	06690	TOURRETTE LEVENS
EHPAD	LA GORGHETTE		Chemin Mauran n° 14 chemin vicinal	06690	TOURRETTE LEVENS
EHPAD	LES JARDINS D'ANAIS		121 ch de la Veyrière – route de Biot	06560	VALBONNE
EHPAD	LES TOURELLES (Résidence)		Avenue des Jasmins	06220	VALLAURIS
EHPAD	LA VENCOISE (Résidence)		14, rue St-Michel - BP 101 cedex	06142	VENCE
EHPAD	ONAC		89, allée du Parc	06140	VENCE
EHPAD	LA BASTIDE DES CAYRONS		275, ch de la Tour des Cayrons	06140	VENCE
ITEP	VOGELADE		1028, chemin Vosgelade	06140	VENCE
FAM	LES BAOUS		1425 route de Saint Jeannet	06140	VENCE
EHPAD	PUBLIQUE VILLEFRANCHE		23, Boulevard Edouard VII	06230	VILLEFRANCHE SUR MER
EHPAD	L'ESCALINADA		23, avenue Cauvin	06230	VILLEFRANCHE SUR MER
EMSEH	VOGELADE		ch. Des Hautes Ginesières	06270	VILLENEUVE LOUBET
EHPAD	LES FIGUIERS		142 av des Baumettes	06270	VILLENEUVE LOUBET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15 BIS RUE DELILLE
06073 NICE CEDEX 1

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes**

Le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-882 du 22 novembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

A compter du 19 avril 2018, les locaux de la trésorerie du Cannet sont transférés du 3,5, boulevard Carnot au Cannet, au centre des Finances publiques du Cannet, sis avenue du Campon, Immeuble Le Cannet, Espace au Cannet (06110).

Article 2 :

En raison des opérations de déménagement, la trésorerie du Cannet sera fermée, à titre exceptionnel, du lundi 16 avril au mercredi 18 avril inclus.

Article 3 :

A compter du 19 avril 2018, l'accueil du public à la trésorerie du Cannet, se fera :

- lundi, mardi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- mercredi, vendredi : de 8h30 à 12h00.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nice, le 28 mars 2018

Par délégation du Préfet
L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes

Gilles GAUTHIER



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Arrêté n° 2018 / 224 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n°74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu l'arrête préfectoral n° 2017/939 du 16 octobre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Nice-Côte d'Azur ;

Vu l'avis de la police aux frontières en date du 27 mars 2018 ;

Vu l'avis de la gendarmerie des transports aériens en date du 28 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de modifier la frontière zone côté ville (ZCV) et zone côté piste (ZCP) dans le cadre d'une diminution de la taille du caisson de la descente F vers le tri bagages du terminal 1 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La frontière côté ville/côté piste doit être modifiée dans le cadre d'une diminution de la taille du caisson de la descente F vers le tri bagages du terminal 1.

ARTICLE 2 :

La délimitation de la zone côté ville à accès réglementé (ZCVAR) /ZCP de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur est modifiée conformément aux plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le classement d'une partie du caisson de descente F vers le statut de ZCVAR se fait en deux phases :

Phase 1 : le 2 avril 2018 marque le début des travaux avec un déclassement de tout le caisson et du local attenant situé au niveau N-1 en ZCVAR.

Phase 2 : le 5 avril 2018, le local et le caisson diminué en taille repassent en ZCP.

ARTICLE 4 :

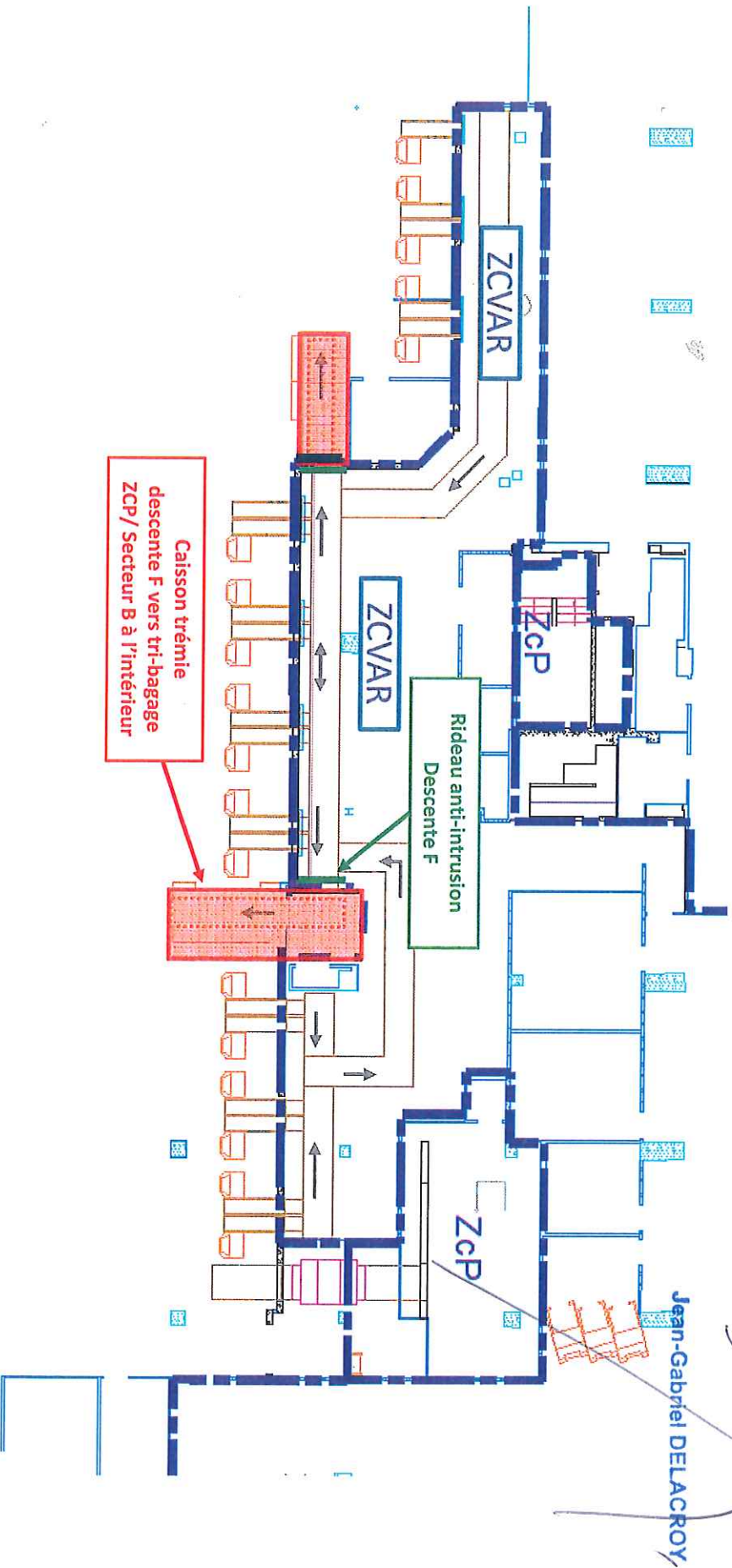
Le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, le directeur départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur, les agents de la société des aéroports de la Côte d'Azur (ACA), commissionnés ou agréés par arrêté préfectoral à cet effet et le cas échéant, agréés par M. le procureur de la République, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de ses mesures particulières qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 30 MARS 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3956

Jean-Gabriel DELACROY

Terminal 1 Descente F Tri bagages
Limites zonages et secteurs sûreté
Avant travaux niveau 0 (rez de chaussée)



Annexe n° 2018/224
à l'arrêté préfectoral n°
du 30 MARS 2018
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 0955

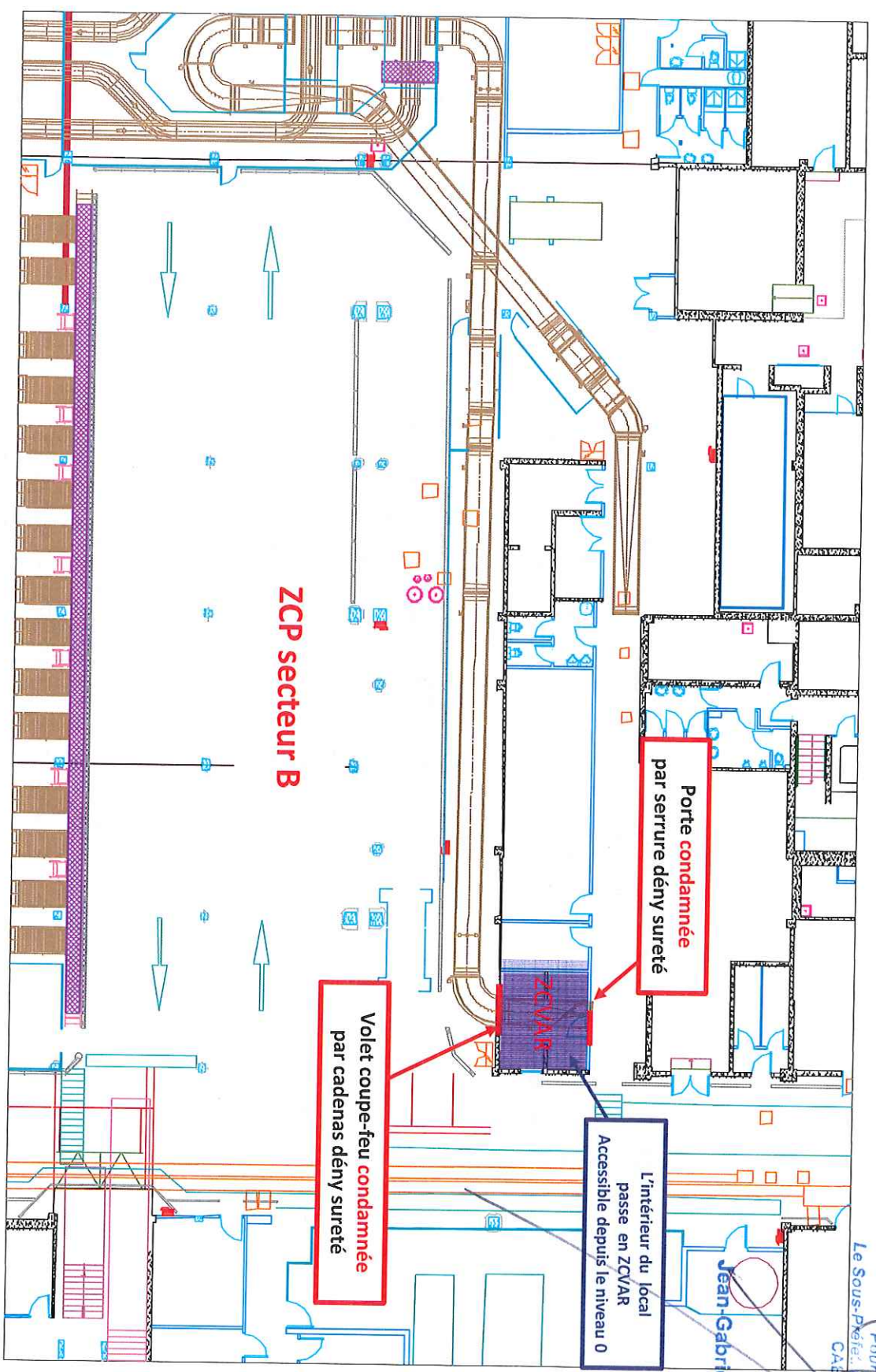
Limites zonages et secteurs sûreté
Pendant travaux niveau -1 (s/s Tri-bagages)

Annexe n° 208/224
à l'arrêté préfectoral n°
du 30 Mars 2018

Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet
C.A.F. A. 3986

Pour le Préfet,

Jean-Gabriel DELACROY



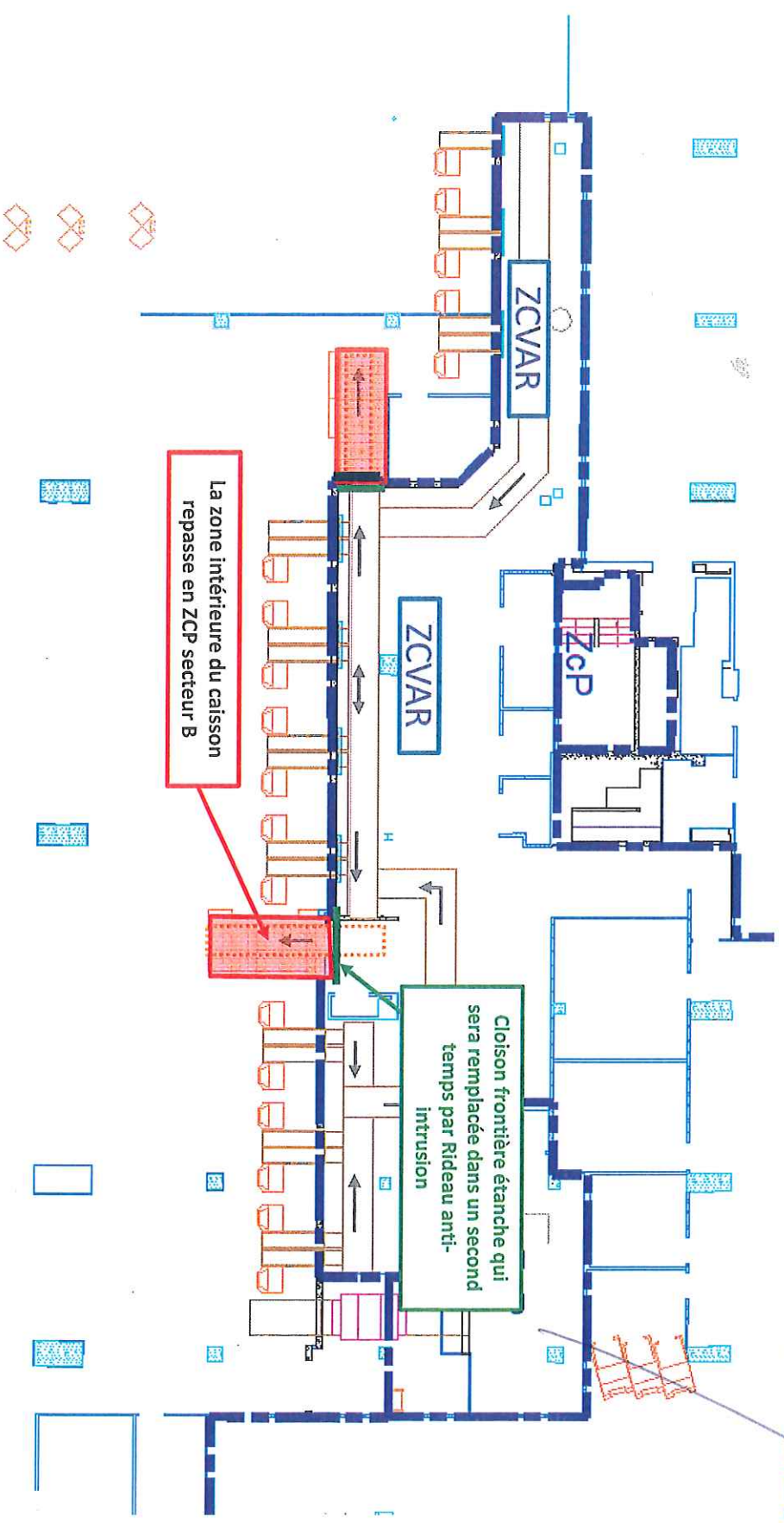
ZCP secteur B

Porte condamnée
par serrure dény sûreté

Volet coupe-feu condamnée
par cadenas dény sûreté

L'intérieur du local
passe en ZC/AR
Accessible depuis le niveau 0

Terminal 1 Descente F Tri bagages
Limites zonages et secteurs sûreté
Après travaux niveau 0 (rez de chaussée)

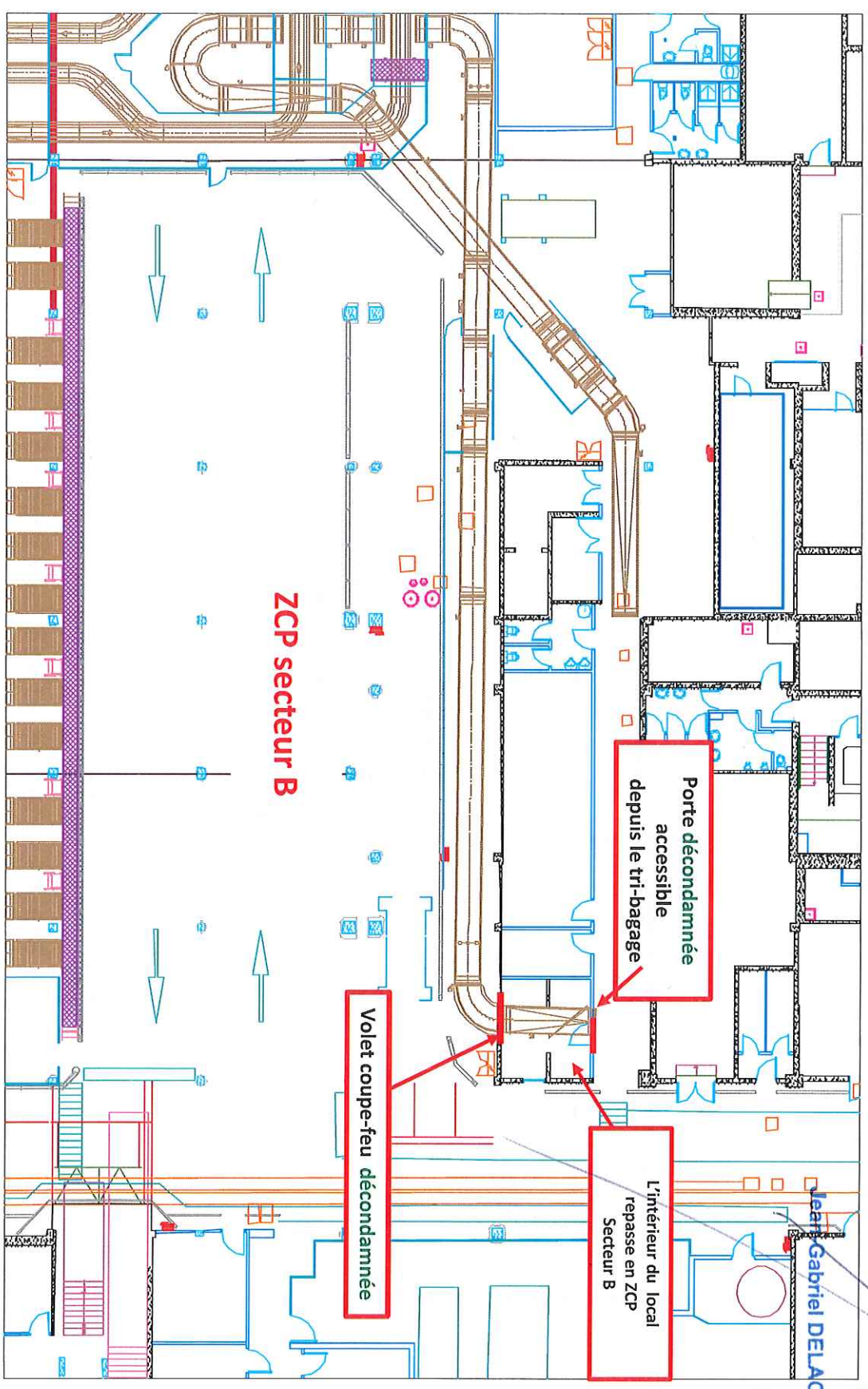


Annexe n° 2018 / 2024
à l'arrêté préfectoral n°
du 30 Mars 2018
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
C.S.R. 43956

Jean-Gabriel DELACROY

Limites zonages et secteurs sûreté Après travaux niveau -1 (s/s Tri-bagages)

à l'arrêté préfectoral n°
du **30 MARS 2019**
pour le Préfet
Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet
CAB-A-3956



Jean Gabriel DELACROY

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.C.S.....	2
Ressources humaines.....	2
AP 2018.226 Commision reforme AFPT modif.....	2
D.D.T.M.....	11
Logement.....	11
APP 2018.222 Cannes acquis.bien cadastre AZ.156.....	11
Urbanisme.....	13
AP 2018.221 Mougins Declaration proj.1 PLU derog.....	13
Ministere de l Interieur.....	15
SDIS.....	15
Ressources humaines.....	15
Avcmts 2018 SPP et Fin de Fonctions Colonel HC Jardinnet.....	15
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	21
Direction des Ressources.....	21
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	21
AP 2018.225 DR Delegation M. Schies P.....	21
Direction des securites.....	26
Manifestation sportives aeriennes.....	26
AP 2018.219 59eme Rallye de Grasse Fleurs Parfums.....	26
AP 2018.220 Levens Trial de Levens.....	32
securite sante.....	36
AP 2018.223 Usagers prioritaires energie electrique 06.....	36
Services Deconcentres de l'Etat.....	62
DDFiP.....	62
Reglementation.....	62
Trésorerie le Cannet.....	62
DSAC Sud Est.....	63
Surete portuaire aeroporturaire.....	63
AP 2018.224 Nice ANCA mesures police modif.....	63

Index Alphabétique

AP 2018.219	59eme Rallye de Grasse Fleurs Parfums.....	26
AP 2018.220	Levens Trial de Levens.....	32
AP 2018.221	Mougins Declaration proj.1 PLU derog.....	13
AP 2018.223	Usagers prioritaires energie electrique 06.....	36
AP 2018.224	Nice ANCA mesures police modif.....	63
AP 2018.225	DR Delegation M. Schies P.....	21
AP 2018.226	Commision reforme AFPT modif.....	2
APP 2018.222	Cannes acquis.bien cadastre AZ.156.....	11
Avcmts 2018	SPP et Fin de Fonctions Colonel HC Jardinnet.....	15
	Tresorerie le Cannet.....	62
D.D.C.S.....		2
D.D.T.M.....		11
DDFiP.....		62
DSAC Sud Est.....		63
Direction des Ressources.....		21
Direction des securites.....		26
SDIS.....		15
D.D.I.....		2
Ministere de l Interieur.....		15
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		21
Services Deconcentres de l'Etat.....		62